Quatre-vingt-sixième année. — N° 107. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 9 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant revision de situation administrative, mutation, maintien en disponibilité et en position de congé (sûreté nationale) (p. 4370).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 4370).

Décision portant nominations (troupes coloniales) (p. 4370).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 3 mai 1954 portant transfert de crédits afférents au payement des cotisations de sécurité sociale à la charge des personnels de l'Etat (exercice 1953) (p. 4374).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-476 du 27 avril 1954 complétant le décret n° 52-1396 du 26 décembre 1952 relatif aux mesures transitoires prévues pour les candidats au concours d'admission aux écoles supérieures de commerce par les décrets des 3 décembre 1947 et 27 mai 1949 (p. 4383).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décision du 21 avril 1954 modifiant la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques (p. 4384).

Décisions des 22, 23, 24, 26 et 27 avril 1954 portant homologation de machines pour le travail du bois et des matières similaires (p. 4384).

Décision du 28 avril 1954 portant homologation de machines à meuler (p. 4386).

Décision du 29 avril 1954 portant homologation de presse mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (p. 4387).

Décision du 30 avril 1954 portant homologation d'une presse et d'un dispositif de sécurité pour presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires (p. 4387).

Naturalisations et réintégrations (p. 4388).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 4393).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 4394).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 4394).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4394).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 4395).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

Par arrêtés en date du 2 avril 1954:

M. Delval (Jean), officier principal de C. R. S. de 1re classe, en disponibilité, est, sur sa demande, maintenu dans cette position, pour une nouvelle période d'un an.

La situation administrative de M. Pasqua (André), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Marseille, est revisée comme suit, au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945:

3 décembre 1945, promu officier de paix principal de 2e classe;

3 décembre 1947, promu officier de paix principal de 1re classe.

M. Chanimbaud (Henri), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Clermont-Ferrand, actuellement en congé de longue durée, avec traitement, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois (3e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1, de la loi du 19 octobre 1946.

M. Noisiller (Raymond), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Marseille, actuellement en congé de longue durée, est reconnu en état d'invalidité temporaire.

Son invalidité est évaluée à 100 p. 100.

Il est placé en état d'invalidité temporaire pour une nouvelle période de six mois à compter du 14 septembre 1953.

Il aura droit aux prestations en nature de l'assurance invalidité.

Par arrêtés en date du 12 avril 1954:

La situation administrative de M. Andreis (Guy), officier de paix de 1re classe, détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour servir en Côte d'Ivoire, est revisée comme suit, au titre de la loi n° 53-89 du 7 février 1953:

1er juin 1945, promu officier de paix principal de 2e classe;

1er juin 1947, promu officier de paix principal de 1re classe.

La situation administrative de M. Pages (Louis), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Marseille, est revisée comme suit, au titre de la loi n° 53-89 du 7 février 1953:

1er juin 1945, promu officier de paix principal de 2e classe;

1er juin 1947, promu officier de paix principal de 1re classe.

Par arrêté en date du 21 avril 1954, M. Chevalier (Henri), officier principal de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au commandement par intérim de la compagnie républicaine de sécurité n° 1 à Marly-le-Roi.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1954:

Page 3678, 2e colonne, au lieu de: « Drandl (Kurt), 1re classe », lire: « Brandl (Kurt), 1re classe ».

Page 3679, 1re colonne, en ce qui concerne Hadjadj Bounziz, 2e classe, au lieu de: « 3/2e régiment de tirailleurs marocains », lire: « 3/2e régiment de tirailleurs algériens »; 2e colonne, en ce qui concerne Litscher (Edmond), 2e classe, au lieu de: « mle 15193/44 », lire: « mle 15192/44 »; au lieu de « Miloudi ben Hajjan ben Benaisse, 2e classe », lire: « Miloudi ben Hajjan ben Benaissa, 2e classe ».

Page 3680, 2e colonne, au lieu de: « Mohand ou Aldel-Drim, 2e classe », lire: « Mohand ou Abdelkrim, 2e classe ».

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS — ACTIVE

Par décision du 30 avril 1954, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

Pour prendre rang du 1er avril 1954.

I. — *MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL*

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Maiwald (Paul-Richard).
Ruis (Jean-Antoine).
Basniere (Camille-Albert).
Barbot (Henri).
Louin (Denis).
Marguet (Jean-Charles).
Grocq (Jean-Maurice).
Bodart (Jules).
Jaouen (Hervé-Yves).
Haenel (Charles-Daniel).
Paget (Maurice).
Maze (Guy-Auguste).
Javourez (René-Jean).
Consalvi (Antoine-Guérin).
Le Bastard (Donatien).
Boulay (Jean).
Nong Dinh Nhung.
Grange (Louis-Félix).
Soudier (Lucien-Louis).
Madec (Simon).
Coignard (Jean-Yves).
Compagnon (Jacques).
Cante (Clément).
Hochstetter (Jean).
Gonnet (Albert-Lucien).
Carbonell (Georges).
Milleliri (François).
Malvezy (Jacques-Louis).
Martin (Raymond).
Courbet (Arthur-Emile).
Grange (Georges-Pierre).
Pellegrin (Jean).
Gamard (Henri-Jean).
Cordonie (René-Louis).
Nicoli (Jean).
Bensa (Maurice).
Khouth (André).
Navarosi (Rémy).
Idezak (Stanislas).
Peyrol (Robert).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

3e tour (choix). Bonte (Robert-Elie).
4e tour (ancienneté). Theodore (Jean-Lucien) (9 décembre 1920).
1er tour (choix). Diot (Camille).
2e tour (choix). Gallien-Lamarche (Georges-Jules).
3e tour (choix). Acar (Guy).
4e tour (ancienneté). Astord (Léon) (16 février 1924).
1er tour (choix). Lucot (Robert-André).
2e tour (choix). Leca (Antoine).
3e tour (choix). Aime (Marcel-Henri).
4e tour (ancienneté). Galeazzi (Michel) (8 novembre 1921).
1er tour (choix). Raillet (Marcel).
2e tour (choix). Colleville (Arthur-Julien).
3e tour (choix). Coutant (Paul).
4e tour (ancienneté). Giret (Gustave) (20 novembre 1918).
1er tour (choix). Grosset (Gilles-Joseph).
2e tour (choix). Le Ruz (Ollivier).
3e tour (choix). Heissler (René).
4e tour (ancienneté). Callot (Marcel) (8 février 1925).
1er tour (choix). Peyraube (René).
2e tour (choix). Taboulet (Marius).
3e tour (choix). Odini (Eugène).
4e tour (ancienneté). Chaudron (Paul-Eugène) (8 avril 1921).
1er tour (choix). Paoli (Jean).
2e tour (choix). Thomas (Julien-Maurice).
3e tour (choix). Guilbaud (Marcel-Raymond).
4e tour (ancienneté). Cassan (André) (30 juin 1925).
1er tour (choix). Benzon (Marcel).
2e tour (choix). Albert (Marcel-Bernard).
3e tour (choix). Simonetti (Paul-Antoine).
4e tour (ancienneté). Gereec (René) (3 juillet 1924).
1er tour (choix). Champier (André).
2e tour (choix). Claquin (Joseph).
3e tour (choix). Pillard (Guy-Marie).
4e tour (ancienneté). Ribes (Guy) (4 mars 1927).
1er tour (choix). Banquet (Armand).
2e tour (choix). Damour (Victor-Henri).
3e tour (choix). Labarbe (Roger).
4e tour (ancienneté). Bresson (André) (10 novembre 1924).
1er tour (choix). Jouvenceau (Paul).
2e tour (choix). Van Den Bosch (Hermand).
3e tour (choix). Diulein (Julien).
4e tour (ancienneté). Montlouis (Quesnel-François).
1er tour (choix). Semeria (Baptistin).
2e tour (choix). Guerin (Charles).
3e tour (choix). Navaro (Jésus).
4e tour (ancienneté). Deregnaucourt (Maurice) (19 juin 1921).

1er tour (choix). Sene Massamba.
2e tour (choix). Rigou (Jean-René).
3e tour (choix). Marty (Léon-Constant).
4e tour (ancienneté). Crombez (Jean-Charles) (9 mai 1926).
1er tour (choix). Jegou (François).
2e tour (choix). Bouteillon (Henri-Joseph).
3e tour (choix). Blandineau (Gérard-Jean).
4e tour (ancienneté). Viguie (Yves) (17 décembre 1924).
1er tour (choix). Corrigou (Jean-Louis).
2e tour (choix). Remy (Marcel-Henri).
3e tour (choix). Gauchery (Jean-René).
4e tour (ancienneté). Paris (Jean-Léonard) (1 août 1925).
1er tour (choix). Margaron (Paul-Ernest).
2e tour (choix). Perrette (Octave-Tiburce).
3e tour (choix). Besnard (Yves).
4e tour (ancienneté). Roy (Henri-Robert) (5 février 1923).
1er tour (choix). Leroux (Alexandre).
2e tour (choix). Lacaze (Lucien-Jean).
3e tour (choix). Wojciechowski (André-Joseph).
4e tour (ancienneté). Colin (Marcel) (25 janvier 1925).
1er tour (choix). Marc (René-François).
2e tour (choix). Hanser (Edmond-Ignace).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Barraud (Jacques).
Cocotier (Edward-Georges).
Tresdoi (Georges).
Nicolas (Robert).
Orioli (Tino-Edgard).
Vandermoere (Roger).
Billaud (Paul).
Le Marrec (Roger-François).
Garcia (Jacques).
Luc Cayol (Frank-Pétronille).
Clave (Jean).
Casimir (Régis).
Donard (Roger-Robert).
Conte (Hector).
Peeters (Jean-Guy).
Bost (René).
Adroher (Albert).
Zocchetti (Georges).
Bouthier (Georges).
Alvarez (Gilbert).
Girard (Albert-Félix).
Gillard (Jean-Paul).
Jugeat (Guy-Jacques).
Della-Santa (Robert).
Lebon (Jean).
Lalbat (Roger).
Soulier (Louis).
Gunther (Robert-Jules).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Dumas (Raymond-Marcel).
3e tour (choix). Mara (Birahim).
4e tour (ancienneté). Guerin (Pierre-Louis) (27 décembre 1918).
1er tour (choix). Lapointe (Guy-Albert).
2e tour (choix). Deny (Jacques).
3e tour (choix). Loiseau (René-Pierre).
4e tour (ancienneté). Beurtheret (Roger-Louis) (19 novembre 1924).
1er tour (choix). Ebele (Henri).
2e tour (choix). Hoarau (Georges-Joseph).
3e tour (choix). Binard (Félix).
4e tour (ancienneté). Guillaumont (Pierre-Marius) (19 mai 1927).
1er tour (choix). Cauvin (Robert).
2e tour (choix). Cheilley (André).
3e tour (choix). Garibal (André).
4e tour (ancienneté). Tiemoko (Garango-Marc) (27 juillet 1927).
1er tour (choix). Berthe (Francis).
2e tour (choix). Coulon (Pierre).
3e tour (choix). Lagrange (Roger-Jean).
4e tour (ancienneté). Pourchasse (Roger-Marie) (23 décembre 1926).
1er tour (choix). Boog (Maurice-Fernand).
2e tour (choix). Villain (Robert).
3e tour (choix). Odin (Marie-Maxime-Henri).
4e tour (ancienneté). Roux (René) (8 juin 1925).
1er tour (choix). Pierre (Christian).
2e tour (choix). Millet (Martial).
3e tour (choix). Botello (Jacques).
4e tour (ancienneté). Guiraud (René) (2 décembre 1926).
1er tour (choix). Guegan (Omer).
2e tour (choix). Pinel (Paul).
3e tour (choix). Sido (Lucien).
4e tour (ancienneté). Le Squern (Joseph-Marie) (6 septembre 1928).
1er tour (choix). Poncelet (Marcel-Arthur).
2e tour (choix). Lamy (Jacques).
3e tour (choix). Luccioni (Dominique).
4e tour (ancienneté). Roty (Marcel-Jean) (24 juin 1921).
1er tour (choix). Lacourt (Pierre-Vincent).
2e tour (choix). Devaux (Pierre).
3e tour (choix). Roubere (Marc).
4e tour (ancienneté). Bourgin (Bernard-Jules) (21 avril 1929).
1er tour (choix). Gisquet (Honoré).
2e tour (choix). Gerard (Paul).
3e tour (choix). Maillard (Maurice-Pierre).
4e tour (ancienneté). Ledoux (Fernand) (1 avril 1922).
1er tour (choix). Morvan (André-Marie).
2e tour (choix). Verges (Georges).
3e tour (choix). Kareche (Taleb).
4e tour (ancienneté). Danglot (Jean-Robert) (20 avril 1927).
1er tour (choix). Simon (Henri).
2e tour (choix). Bouvier (Georges).
3e tour (choix). Prevost (Lucien-Serge).
4e tour (ancienneté). Pulicani (Dominique) (10 janvier 1926).
1er tour (choix). Chanlon (Daniel).
2e tour (choix). Ramond (Bernard).
3e tour (choix). Vitry (Joseph).
4e tour (ancienneté). Richard (Roger-Emile) (23 septembre 1926).
1er tour (choix). Gaulier (Emile-Louis-Léon) (14 octobre 1923).
2e tour (choix). Leveque (Francis).
3e tour (choix). Cooren (Marcel).
4e tour (ancienneté). Le Coguic (François) (21 décembre 1924).
1er tour (choix). Spiegel (Jean).
2e tour (choix). Perrigault (Emile).
3e tour (choix). Bizeul (Marcel).
4e tour (ancienneté). Pihan (Pierre-Emilien) (14 juillet 1925).
1er tour (choix). Maillot (Jean-Luc).
2e tour (choix). Lhuillery (Bernard).
3e tour (choix). Roudier (Jacques).
4e tour (ancienneté). Delahaye (Marcel) (10 août 1927).
1er tour (choix. Le Navenan (René).
2e tour (choix). Bechamp (Marcel).
3e tour (choix). Trecant (Joseph-Louis).
4e tour (ancienneté). Sorel (Pierre-François) (1er août 1926).
1er tour (choix). Pape (Jean-Marie).
2e tour (choix). Pradier (André-Louis).
3e tour (choix). Lavalette (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Degrange (Gilbert) (3 septembre 1925).
1er tour (choix). Darnau (Georges).
2e tour (choix). Evrard (René).
3e tour (choix). Cappellesso (René-Christian).
4e tour (ancienneté). Le Boles (Henri-François) (20 avril 1928).
1er tour (choix). Brissaud (Henri).
2e tour (choix). Kervegant (André).
3e tour (choix). Primoguet (Clément-Marie).
4e tour (ancienneté). Payen (Gilbert-Jules) (13 janvier 1928).
1er tour (choix). Mary (Pierre).
2e tour (choix). Blaud (Serge-Camille).
3e tour (choix). Gorlier (Trévise-Joseph).
4e tour (choix). Prominski (Marion) (12 juin 1924).
1er tour (choix). Bondroit (Jean-Joseph).
2e tour (choix). Dumont (Georges-Charles).
3e tour (choix). Tonini (Antoine-Marc).
4e tour (ancienneté). Lamotte (Charles-Henri) (18 février 1929).
1er tour (choix). Meyer (Joseph).
2e tour (choix). Hayotte (Jean).
3e tour (choix). Vilo (Gilbert-Raymond).
4e tour (ancienneté). Robert (André-Marcel) (14 octobre 1927).
1er tour (choix). Sallou (Hubert-Charles).
2e tour (choix). Paris (Bernard).
3e tour (choix). Petit (Pierre).
4e tour (ancienneté). Dinahet (François) (25 novembre 1920).
1er tour (choix). Zebo (Sylvain).
2e tour (choix). Orsini (Quilicus).
3e tour (choix). Dutilloys (Gustave).
4e tour (ancienneté). Graville (Guy-Ernest) (9 janvier 1925).
1er tour (choix). Lupini (Paul).
2e tour (choix). Bartoli (Jacques) (22 juillet 1926).
3e tour (choix). Vilboux (Jean-Marie-Ange).
4e tour (ancienneté). Helluin (Gilbert-Paul) (17 novembre 1925).
1er tour (choix). Scoccia (François).
2e tour (choix). Barbier (René).
3e tour (choix). Toullec (Yves).
4e tour (ancienneté). Philippoff (Nicolas) (22 octobre 1927).
1er tour (choix). Goddyn (Romain).
2e tour (choix). Lemonnier (Bernard).
3e tour (choix). Chotteau (Roger-Victor).
4e tour (ancienneté). Boutan (André-Louis) (17 décembre 1924).
1er tour (choix). Petrot (Bernard).
2e tour (choix). Milbach (André-Roger).
3e tour (choix). Toussaint (Jean).
4e tour (ancienneté). Bercier (Emile) (23 juin 1922).
1er tour (choix). Laurent (Gilbert).
2e tour (choix). Cote (René).
3e tour (choix). Sellier (Serge-Louis-Ernest).
4e tour (ancienneté). Guibbert (René) (21 avril 1924).
1er tour (choix). Janik (Lucien).
2e tour (choix). Besson (Maurice-Lucien).
3e tour (choix). Bonnemain (Bernard).
4e tour (ancienneté). Tormen (André-Louis) (13 septembre 1924).
1er tour (choix). Chatoux (Robert-Emile).
2e tour (choix) Buchmuller (Roland).
3e tour (choix). Hospital (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Froger (Maurice) (22 septembre 1926).
1er tour (choix). Gabory (Gilles-Auguste).
2e tour (choix). Le Daim (Henri).

3e tour (choix). Audiat (Guy).
4e tour (ancienneté). Le Bris (Robert-Jean) (31 janvier 1926).
1er tour (choix). Cheyron (Jacques).
2e tour (choix). Redron (René).
3e tour (choix). Escard (José).
4e tour (ancienneté). Jouet (Robert-Alfred) (5 février 1918).
1er tour (choix). Chiron (Eugène-Pierre).
2e tour (choix). Lazzarotto (Rémy).
3e tour (choix). Jezequel (François).
4e tour (ancienneté). Raveau (Raymond-Jean) (5 octobre 1926).
1er tour (choix). Lucarini (Barthélémy).
2e tour (choix). Lassere (Gérard-Jean).
3e tour (choix). Fagon (Marcel-Maxime).
4e tour (ancienneté). François (Albert) (13 mars 1925).
1er tour (choix). Boye (Roland).
2e tour (choix). Boileau (Maurice).
3e tour (choix). Lequeux (Jean).
4e tour (ancienneté). Romieu (René) (1er avril 1926).
1er tour (choix). Clemençon (Jean-Lucien).
2e tour (choix). Delpuch (Urbain-Louis).
3e tour (choix). Escudie (Yvon).
4e tour (ancienneté). Mercier (Henri-Albert) (17 janvier 1922).
1er tour (choix). Baur (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Wagner (Alfred).
3e tour (choix). Mantion (André).
4e tour (ancienneté). Eychenne (Jean-Joseph) (18 août 1926).
1er tour (choix). Renay (Henri-Léna).
2e tour (choix). Quiviger (Roger).
3e tour (choix). Le Bert (Christian).
4e tour (ancienneté). Adphat (René) (14 mai 1924).
1er tour (choix). Heraud (Fernand).
2e tour (choix). Carisey (Roger).
3e tour (choix). Vast (Jacques).
4e tour (ancienneté). Vidal (Gérard-Gratien) (27 juillet 1929).
1er tour (choix). Bonnet (René) (24 avril 1924).
2e tour (choix). Kalousis (Constantin).
3e tour (choix). Lavanant (Roger).
4e tour (ancienneté). Roy (Marcel-Jean) (24 juin 1924).
1er tour (choix). Clerc (Eugène).
2e tour (choix). Lafaix (Bernard-Paul).
3e tour (choix). Gerbaulet (Roger-Joseph).
4e tour (ancienneté). Ducourneau (René-Robert) (17 mars 1921).
1er tour (choix). Guillet (Daniel).
2e tour (choix). Jougla (Pierre-Emile).
3e tour (choix). Brouta (Louis).
4e tour (ancienneté). Marchadier (Jacques) (28 mars 1923).
1er tour (choix). Corcuff (Paul).
2e tour (choix). Valat (Jean).
3e tour (choix). Lavictoire (Joseph-Emery).
4e tour (ancienneté). Hilliere (Claude-Jean) (9 septembre 1927).
1er tour (choix). Coustilères (Georges-Lucien).
2e tour (choix). Gazeau (Claude).
3e tour (choix). Conan (Lucien).
4e tour (ancienneté). Cornec (Armand) (5 octobre 1927).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Sicaud (Jean-Charles).
Delabar (Paul-Jules-Edouard).
Mathieu (Paul-Camille).
Giovannelli (Francis).
Le Brumant (Georges-Guy).
Bresson (Joseph-Georges).
Ballay (André-Jules).
Dauplais (Hubert-Emile).
Saint-Jean (Gaston).
Dedieu (Isidore).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et chefs:

3e tour (choix). Salvador (Robert).
4e tour (ancienneté). Guerin (Marcel) (24 mai 1922).
1er tour (choix). Baudet (Paul-Clément).
2e tour (choix). Brouquier (Félix-Joseph).
3e tour (choix). Harand (Henri).
4e tour (ancienneté). Channaux (Guy) (15 février 1920).
1er tour (choix). Gubian (Louis-Joseph).
2e tour (choix). Gipoulou (Jean).
3e tour (choix). Mondy (Jean-Guy).
4e tour (ancienneté). Dupuy (Charles-René) (13 juillet 1918).
1er tour (choix). Blant (Georges).
2e tour (choix). Escotte (Robert-Raymond).
3e tour (choix). Bourdrel (Emmanuel).
4e tour (ancienneté). Theret (Raymond) (10 juillet 1920).
1er tour (choix). Masson (Marcel).
2e tour (choix). Castel (Henri).
3e tour (choix). Rivaud (Roger-Maxime).
4e tour (ancienneté). Schall (Joseph-Auguste) (7 septembre 1918).
1er tour (choix). Le Moullec (Henri-Joseph).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Somny (Raymond).
Meleas (Bernard-Maurice).
Lautreßn (André-Emile).
Baudis (Jean).
Robert (François).
Vertueux (Joseph).
Bes (Marcel).
Vilmin (Gaston Joseph).
Combot (Eugène).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Laventure (Vincent-Joseph).
4e tour (ancienneté). Cazevieille (Paul-Jean) (6 mars 1927).
1er tour (choix). Canu (Dominique).
2e tour (choix). Bernard (Jean-Christian).
3e tour (choix). Pidolle (Joseph).
4e tour (ancienneté). Beauchet (André-Georges) (23 janvier 1924).
1er tour (choix). Terraz (Raymond).
2e tour (choix). Grosjean (Lucien).
3e tour (choix). Frey (Pierre).
4e tour (ancienneté). Gerbelli (André) (8 avril 1919).
1er tour (choix). Vitry (Louis-Albert).
2e tour (choix). Petit (Paul-Victor).
3e tour (choix). Klein (Lucien).
4e tour (ancienneté). Labarre (Jacques) (13 novembre 1923).
1er tour (choix). Le Prevost (Albert-Georges).
2e tour (choix). Ollivier (Marcel-Raoul).
3e tour (choix). Marie-Joseph (Raphaël-Sainte-Luce).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Mouden (Ambroise).
2e tour (choix). Jeannenot (René-Albert).
3e tour (choix). Bussac (André)
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Rault (Félix).
2e tour (choix). Quignon (André-Alphonse).
3e tour (choix). Goulian (Joseph).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Pin (Maurice-Albert).
2e tour (choix). Roidi (Georges-Lucien).
3e tour (choix). Thevenin (Michel).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Friscourt (Francis-Georges).
2e tour (choix). Suter (Robert-Raymond).
3e tour (choix). Coquereau (Elie)
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Gratien (Albert-Pierre).
2e tour (choix). Le Moan (Jacques).
3e tour (choix) Delavallade (Guy-Marcellin).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Babillaud (Guy-André).
2e tour (choix). Even (André-Jean).
3e tour (choix). Boisson (Jean).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix) Barthelet (Louis).
2e tour (choix) Daoudal (Roger).
3e tour (choix) Meudec (Yves).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix) Quentin (Hubert-Georges).
2e tour (choix) Lepare (André).
3e tour (choix). Laluque (Pierre-André).
4e tour (ancienneté). ...

SPÉCIALISTES

Télégraphistes.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Decoudun (Guy-Robert).
Eugene (Jean-Claude).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Lero (Jean).
2e tour (choix). Brunet (Michel-René).
3e tour (choix). Perrin (Raymond).
4e tour (ancienneté). Mangin (Roger-Angel) (16 janvier 1921).
1er tour (choix). Miquel (Henri).
2e tour (choix). Gueudry (Claude).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Jung (Gilbert-Henri).
4e tour (ancienneté). Garrido (René-Alphonse) (19 août 1929).
1er tour (choix). Krebs (Lucien).
2e tour (choix). Chirpaz (Henri-Georges).
3e tour (choix). Ascencio (Valériano).
4e tour (ancienneté). Fortier (Jean-Marie) (9 juillet 1928).

1er tour (choix). Meignan (Maurice).
2e tour (choix). Bouin (Patrice).
3e tour (choix). Ruesche (Bernard).
4e tour (ancienneté). Rigollet (René-Denis) (21 janvier 1927).
1er tour (choix). Pilard (Jean).
2e tour (choix). Yannou (Jean-Louis).
3e tour (choix). Pendu (Roger).
4e tour (ancienneté). Brémond (Francis-Elie) (21 décembre 1926).
1er tour (choix). Carpentier (Jean).

Clairons.

Au grade d'adjudant tambour-major.

1er tour (choix). Le sergent-chef Regnier (Roger-Léon).

Au grade de sergent-chef.

2e tour (choix). Le sergent Lagarde (Robert-Victor).

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Chancellerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Puchala (Charles). | Piaud (Pierre-Jean).

Au grade d'adjudant.

Les sergents majors:

3e tour (choix). Hoellinger (Jean).
4e tour (ancienneté). Robert (Lucien-Jean) (28 mai 1913).
1er tour (choix). Metiflot (Jean-Julien).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Lamy (Georges-Auguste).
3e tour (choix). Geronimi (Jacques).
4e tour (ancienneté). Bradin (Eugène) (3 octobre 1920).
1er tour (choix). Barbe (René-Jean).
2e tour (choix). Conraud (Robert-Emile).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Thepenier (Yvon-Alain).
4e tour (ancienneté). Dupin (Pol-Guy-Marcel) (27 août 1923).
1er tour (choix). Decosta (Benoit-Marie).
2e tour (choix). Razafindranovona (Eugène).
3e tour (choix). Huon (André-Yves).
4e tour (ancienneté). Le Pendu (Marcel-Joseph) (5 août 1926).
1er tour (choix). Fueri (Charles-Marius).

Agents des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Aubert (René). | Grimaldi (Auguste-Charles).
Panier (Maurice-Fernand). | Reverdito (Marcel).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Breton (Henri).
2e tour (choix). François (Guy-Ernest).
3e tour (choix). Breton (André).
4e tour (ancienneté). N'Diaye Amadou Lamine (5 avril 1920).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Giffard (Louis).
3e tour tour (choix). Bayer (Jean-Victor).
4e tour (ancienneté). Ballester (Vincent) (24 avril 1917).
1er tour (choix). Cassilde (Jean-Sully).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Legouez (Georges).
3e tour (choix). Verger (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Barth (Charles-Georges) (22 septembre 1925).
1er tour (choix). Bachet (Daniel-Maurice).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Julia (Léandre-Aristide). | Giorgetti (Paul-Charles).
Nicolas (Adrien). | Lagrave (Jean-Baptiste).
Sabonnadière (Noël-Marie). | Le Meur (Francis-Joseph).
Brel (Augustin). | Veillard (Maurice-Joseph).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

3e tour (choix). Bonnet (Roger-Lucien).
4e tour (ancienneté). Couegnas (Lucien) (13 août 1920).
1er tour (choix). Alanyou (Guy-Georges).
2e tour (choix). Pariset (Félix-Marie).
3e tour (choix). Allouet (François).
4e tour (ancienneté). Vallie (Emile-Gervais) (17 juin 1912).
1er tour (choix). Dulko (Albert-Jean).
2e tour (choix). Colombani (Jean-Pasquin).
3e tour (choix). Minieu (Corentin-Jean).
4e tour (ancienneté). Ferrand (Robert-André) (15 mars 1920).
1er tour (choix). Scheck (Jules-Paul).
2e tour (choix). Balthazard (Jean-Gustave).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

2e tour (choix). Girard (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Blanchard (Jacques-André).
4e tour (ancienneté). Clerc (Jean-Charles) (21 novembre 1923).
1er tour (choix). Caret (Henri-Léon).
2e tour (choix). Cadet (Paul).
3e tour (choix). Grenier (Guy).
4e tour (ancienneté). Wojciechowsky (Raymond) (5 juillet 1923).
1er tour (choix). Llobel (André).
2e tour (choix). Toumasou (Francis).
3e tour (choix). Renarad (Emmanuel-Marie).
4e tour (ancienneté). Ortole (Etienne) (2 janvier 1922).
1er tour (choix). Devillières (Roger).
2e tour (choix). Mazzoletti (Marius).
3e tour (choix). Peaudevigne (René).
4e tour (ancienneté). Lemassif (André) (15 octobre 1922).
1er tour (choix). Millet (Alfred).
2e tour (choix). Diallo Abdoulaye.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Lojkiewiez (Henri).
4e tour (ancienneté). Vadey (Gilbert-Emile) (30 août 1923).
1er tour (choix). Plissonneau (Robert-Justin).
2e tour (choix). Pradel (Joseph-Charles).
3e tour (choix). Bernereau (Guy).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Fossier (René-Paul).
2e tour (choix). Maugis (Lionel-Alphonse).
3e tour (choix). Cosson (Christian-Henri).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Dugenet (Noël).
2e tour (choix). Camp (Julien).
3e tour (choix). Beaussac (Roger).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Hodee (François).
2e tour (choix). Lostau (Alfred-Aurélien).
3e tour (choix). Guillaud (Louis-Clovis).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Remy (Jacques).
2e tour (choix). Bartel (André-Siméon).
3e tour (choix). Micklewiez (Joseph).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Kehres (Pierre).
2e tour (choix). Jousselin (Henri).
3e tour (choix). Parodi (Maurice).
4e tour (ancienneté) ...
1er tour (choix). Longhais (Philippe-Jean).
2e tour (choix). Marchioro (René).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Galaud (Célestin-Louis). | Blaise (Albert-Henri).
| Drevard (Maurice-Marius).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Gisclon (Louis).
3e tour (choix). Floch (Joseph-Marie).
4e tour (ancienneté). Masbou (Jean-Marie) (13 mai 1921).
1er tour (choix). Pelissier (Georges).
2e tour (choix). Delevoye (Marcel).
3e tour (choix). Beudaert (Jacques-Roger).
4e tour (ancienneté). Muller (Léonard-Gaspard) (9 février 1920).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Burli (Maurice-Claude).
3e tour (choix). Girard (Marcel).
4e tour (ancienneté). Diebold (René) (26 janvier 1927).
1er tour (choix). Egloff (Pierre).
2e tour (choix). Bois (Jean-Albert).
3e tour (choix). Piantier (Roland-Jean).
4e tour (ancienneté). Raso (Eugène) (16 avril 1923).
1er tour (choix). Buttner (Jean).
2e tour (choix). Raymond (Albert).
3e tour (choix). Andriamarojaona (Daniel).
4e tour (ancienneté). Ratsimbarison (André-Georges) (29 novembre 1921).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Vermot (Charles-François).
4e tour (ancienneté). Caire (Jean-Raymond) (8 août 1927).
1er tour (choix). Joseph (Charles).
2e tour (choix). Gudin (Jacques-Michel).
3e tour (choix). Sarritzu (Antoine).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Fravalo (Eugène-Onésime).
2e tour (choix). Pia Abdourahmane.
3e tour (choix). Veslin (Armand).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Rouille (Fortuné-Joseph).
2e tour (choix). Perrin (Roger-Paul).

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Rousseau (Henri-Emile).
Laffont (Ferdinand).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Lasserre (Marcel-Joseph).
2e tour (choix). Gombert (André).
3e tour (choix). Gedin (Jude-Léonce).
4e tour (ancienneté). Simon-Vermot (Gaston-Jules) (15 août 1913).
1er tour (choix). Lucia (Jules-Stanislas).
2e tour (choix). Casabianca (Charles-Philippe).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Roux (Joannès-Albert).
4e tour (ancienneté). Mauchausse (Guy-Robert) (15 octobre 1918).
1er tour (choix). Lemaire (André).
2e tour (choix). Cristini (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Bredon (Eugène).
4e tour (ancienneté). Labrousse (Henri) (26 septembre 1926).
1er tour (choix). Dine (Maurice-Marie).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Bouillet (Roger-Louis).
2e tour (choix). Lousse (Georges).
3e tour (choix). Caberia (Maurice-Colette).
4e tour (ancienneté). Clota (Armand) (9 juin 1928).
1er tour (choix). Idrissa Coulibaly.
2e tour (choix). Alexandre (Pierre-Antoine).
3e tour (choix). Ponsar (Constant).
4e tour (ancienneté). Ningue (Alioune-Marcel) (24 juillet 1926).
1er tour (choix). Lhuerre (Raphaël).

II. — *MILITAIRES DE STATUT LOCAL*

Infanterie.

AFRICAINS

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

9.477 Idrissa Arouma, G. I. T. C. M.
10.693 Maouloud Hamani, G. I. T. C. M.
60.814 Sina Drabo, 6e R. T. S.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Transfert de crédits afférents au payement des cotisations de sécurité sociale à la charge des personnels de l'Etat (exercice 1953).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification et modification dudit décret;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 modifié par les décrets n° 48-1210 du 19 juillet 1948 et n° 49-1305 du 26 septembre 1949 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale et le décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949 en fixant les modalités d'application;

Vu le décret n° 51-1335 du 19 novembre 1951 modifiant le taux de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires;

Vu la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 et, en particulier, son article 66;

Vu le décret n° 52-700 du 16 juin 1952 relatif au versement de la cotisation de sécurité sociale des fonctionnaires et militaires de carrière;

Vu les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953;

Vu les lois relatives au développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953,

Arrête:

SECTION I. — BUDGET GÉNÉRAL

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 7.297.521.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.297.521.000 F. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 4.106.527.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.106.527.000 F. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent arrêté.

SECTION II. — BUDGETS ANNEXES

Légion d'honneur.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-62 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 3.133.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Grande chancellerie. — Rémunérations principales	648.000 F.
Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Salaires	130.000
Chap. 1030. — Maisons d'éducation. — Traitements	2.355.000
Total	3.133.000 F.

Art. 6. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-62 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 3.133.000 F applicable au chapitre 4000: « Prestations et versements obligatoires » du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1953.

Ordre de la Libération.

Art. 7. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-62 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 30.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitements du grand chancelier et du personnel titulaire	22.000 F.
Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire	7.000
Chap. 1020. — Indemnités diverses	1.000
Total	30.000 F.

Art. 8. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-62 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 30.000 F applicable au chapitre 4000: « Prestations et versements obligatoires » du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1953.

Monnaies et médailles

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-65 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 9.132.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 1000.	— Personnel commissionné.....	764.000 F.
Chap. 1030.	— Salaires du personnel ouvrier.....	8.368.000
	Total	9.132.000 F.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-65 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 9.132.000 F applicable au chapitre 4000: « Prestations et versements obligatoires » du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1953.

Radiodiffusion-télévision française.

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 104.154.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 1000.	— Administration centrale. — Rémunérations principales.....	19.190.000 F.
Chap. 1010.	— Inspection générale. — Rémunérations principales	69.000
Chap. 1020.	— Services extérieurs. — Rémunérations principales	28.080.000
Chap. 1040.	— Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique.....	23.800.000
Chap. 1050.	— Emissions artistiques. — Collaboration au cachet ou à la vacation.....	19.320.000
Chap. 1060.	— Emissions artistiques et d'information. — Speakers.....	1.880.000
Chap. 1070.	— Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	10.915.000
	Total	104.154.000 F.

Art. 12. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 104.154.000 F applicable au chapitre 4000: « Prestations et versements obligatoires » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953.

Service des essences.

Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 13.562.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 190.	— Personnels militaires.....	3.596.000 F.
Chap. 191.	— Personnel civil non ouvrier.....	3.094.000
Chap. 192.	— Personnel ouvrier.....	6.872.000
	Total	13.562.000 F.

Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 13.562.000 F applicable au chapitre 191. « Prestations et versements obligatoires » du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1953.

Service des poudres.

Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 134 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 170.	— Soldes et indemnités du personnel militaire	8.037.000 F.
Chap. 171.	— Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques.....	17.719.000
Chap. 172.	— Salaires et indemnités du personnel ouvrier	108.244.000
	Total	134.000.000 F.

Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 134 millions de francs applicable au chapitre 471: « Prestations et versements obligatoires » du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1953.

Art. 17. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1954.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1953 (Dépenses civiles).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	7.069
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	210
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités.....	5.017
	Total pour la 1re partie.....	12.296
	2e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-95	Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales.....	4.522
	Total pour les services des affaires étrangères	16.818

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Services centraux. — Rémunérations principales	1.300
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	45.465
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.....	509
31-91	Indemnités résidentielles.....	8.959
	Total pour les services des affaires allemandes et autrichiennes.....	56.233
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	7.218
31-11	Inspection générale de l'agriculture. — Rémunérations principales du personnel de l'inspection générale et du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux.....	411

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
31-21	Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers..	192
31-23	Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales:.....	3.642
31-25	Service des haras. — Rémunérations principales	8.957
31-31	Services agricoles. — Rémunérations principales	14.658
31-33	Services agricoles. — Salaires et accessoires du personnel ouvrier.....	169
31-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales.....	8.763
31-41	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales.....	7.108
31-51	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales.....	2.621
31-61	Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales.....	6.949
31-62	Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses.....	246
31-63	Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	612
31-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	13.254
31-73	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie.	1.187
31-81	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales.....	64.093
31-83	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.....	27.233
	Total pour l'agriculture.....	167.313
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	20.761
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	3.160
31-11	Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses.....	1.108
31-21	Services extérieurs. — Rémunérations principales	41.942
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.....	2.126
31-41	Service des transports et des transferts de corps et personnel des missions de recherche. — Rémunérations et indemnités.....	3.260
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre.....	72.660
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	20.114
31-11	Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales	47.914
31-12	Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses.....	3.827
31-13	Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales.....	3.241
31-14	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales....	6.015
31-15	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses..	538
31-16	Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales.....	1.705
31-21	Lycées et collèges. — Rémunérations principales	461.915
31-31	Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales	72.559
31-34	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales.....	1.959.877
31-37	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales.....	5.469
31-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales.....	3.069
31-43	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier.....	391
31-44	Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales.....	479.696
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	70.791
31-61	Bibliothèques. — Rémunérations principales..	11.522
31-63	Bibliothèques. — Salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie.....	355
31-65	Archives de France. — Rémunérations principales	4.163
31-71	Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales.....	182
31-72	Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales.....	2.580
31-73	Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales,.....	1.710
31-74	Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	500
31-75	Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	6.521
31-76	Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales.....	2.860
31-81	Architecture. — Rémunérations principales...	13.900
31-83	Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie.....	1.760
31-92	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales.....	47.204
31-95	Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social.....	50.349
	Total pour l'éducation nationale.....	3.283.760
	Etats associés.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.907
31-11	Commissariat général de France en Indochine, haut commissariat et services communs. — Rémunérations principales.....	969
31-21	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales	841
31-31	Services techniques. — Rémunérations principales	501
31-41	Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales.....	521
31-51	Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales.....	334
31-92	Personnels en congé ou en instance d'affectation. — Rémunérations principales.....	1.210
	Total pour les Etats associés.....	7.283
	Finances et affaires économiques.	
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	50.273
31-07	Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités.....	1.817
31-11	Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales.....	3.180
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales.....	393.831

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
34-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales..	448.711
34-45	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	85.132
34-47	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	83.219
34-48	Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités	2.447
34-51	Service du cadastre. — Rémunérations principales	45.757
34-52	Service du cadastre. — Salaires	2.509
34-63	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	144.000
34-71	Service des laboratoires. — Rémunérations principales	1.280
	Total pour la 1re partie	1.262.156
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	3.055
34-51	Service du cadastre. — Remboursement de frais	1.920
	Total pour la 4e partie	4.975
	Total pour les services financiers	1.267.131
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel — Rémunération d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	8.310
31-02	Administration centrale et corps annexes. — Rémunérations principales	1.700
31-11	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	1.482
31-21	Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales	14.348
31-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales	28.500
	Total pour les affaires économiques.	54.340
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	7.364
31-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de soldes	399
31-11	Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales	536
31-21	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales	2.023
31-31	Services administratifs. — Rémunérations principales	1.168
31-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	10.752
31-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	4.480
31-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de soldes	744
	Total pour la France d'outre-mer	27.456

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.778
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	46
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecole nationale supérieure de technique des mines. — Rémunérations principales	10.926
31-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	2.376
31-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales	1.128
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	4.801
31-92	Salaires du personnel des mines	2.178
	Total pour l'industrie et commerce	39.233
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	8.256
31-03	Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	285
31-11	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales	7.706
31-13	Services des préfectures. — Rémunérations principales	210.880
31-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales	23.348
31-17	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier du matériel	20.482
31-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	20.987
31-31	Protection civile. — Rémunérations principales	465
31-32	Protection civile. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	3.121
31-41	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	475.119
31-43	Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	3.312
	Total pour l'intérieur	773.761
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	4.912
31-11	Services judiciaires. — Rémunérations principales	92.097
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	93.735
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	5.806
31-31	Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	23.933
31-32	Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	189
	Total pour la justice	220.672

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — Services généraux	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	7.768
31-03	Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	147
	Total pour les services généraux	7.915
	B. — Service juridique et technique de la presse	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	866
	C. — Direction des journaux officiels	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	311
	D. — Commissariat général du plan	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	2.553
31-02	Indemnités et allocations diverses	45
	Total pour le commissariat général du plan	2.598
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	1.556
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	18.346
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	
	Titre III. — Moyens des services	
31-01	Rémunérations principales	14.165
31-02	Salaires du personnel ouvrier	203
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	14.368

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	I. — Services civils:	
	A. — Services généraux	7.915
	B. — Service juridique et technique de la presse	866
	C. — Direction des Journaux officiels	311
	D. — Commissariat général du plan	2.598
	II. — Services de la défense nationale:	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	1.556
	B. — Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	18.346
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	14.368
	Total pour la présidence du conseil	45.960
	Reconstruction et urbanisme.	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	39.077
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	463
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	315.426
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	4.776
31-21	Construction. — Salaires et accessoires de salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage, désobusage et débombage	11.521
31-31	Dommages de guerre. — Commission de juridiction. — Rémunérations principales. — Indemnités et vacations	270
	Total pour la 1re partie	368.538
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs	82
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-21	Gestion des constructions provisoires édifiées en application de l'ordonnance n° 45-669 du 10 avril 1945	4.330
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	372.950
	Santé publique et population.	
	Titre III. — Moyens des services	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	6.380
31-03	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Rémunérations principales et indemnités	332
31-11	Services de la santé. — Rémunérations principales	6.352
31-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Rémunérations principales	6.396
31-41	Services de la pharmacie. — Rémunérations principales	528
31-51	Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales	963
31-61	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales	64
31-71	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Rémunérations principales et indemnités	2.915
	Total pour la 1re partie	23.930

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	55
	Total pour la santé publique et la population	23.975
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	16.034
31-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	72.893
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	794
31-21	Service de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	27.892
	Total pour le travail et la sécurité sociale	117.613
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	6.972
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	60
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	159.353
31-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales	307.116
31-15	Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	40.084
31-16	Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	1.501
31-17	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales	727
31-31	Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	33.634
31-41	Chemins de fer et transports. — Personnels de contrôle. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	1.098
31-51	Institut géographique national. — Rémunérations principales	11.146
31-53	Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	23.858
31-61	Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	778
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	586.327

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	5.697
31-11	Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales	17.270
31-13	Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	16.150
31-21	Navigation et transports aériens. — Rémunérations principales	50.248
31-31	Groupement aérien du ministère. — Rémunérations principales	2.653
31-41	Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales	879
31-51	Météorologie nationale. — Rémunérations principales	25.015
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales	18.711
31-63	Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	4.149
31-71	Aviation légère et sportive. — Rémunérations principales	5.168
31-91	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	1.571
	Total pour l'aviation civile et commerciale	147.811
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	4.271
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	113
31-11	Inscription maritime. — Rémunérations principales	11.042
31-21	Enseignement maritime. — Rémunérations principales	799
	Total pour la marine marchande	16.225
	RECAPITULATION GENERALE	
	Affaires étrangères:	
	I. — Services des affaires étrangères	16.818
	II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes	56.233
	Agriculture	167.313
	Anciens combattants et victimes de la guerre	72.669
	Education nationale	3.283.760
	Etats associés	7.283
	Finances et affaires économiques:	
	II. — Services financiers	1.267.131
	III. — Affaires économiques	54.330
	France d'outre-mer	27.456
	Industrie et commerce	59.233
	Intérieur	773.761
	Justice	220.672
	Présidence du conseil:	
	I. — Services civils:	
	A. — Services généraux	7.915
	B. — Services juridiques et techniques de la presse	866
	C. — Direction des Journaux officiels	311
	D. — Commissariat général du plan	2.508
	II. — Services de la défense nationale:	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	1.356
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	18.316
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	14.368
	Reconstruction et urbanisme	372.950
	Santé publique et population	23.975
	Travail et sécurité sociale	117.613
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	586.327
	II. — Aviation civile et commerciale	147.811
	III. — Marine marchande	16.225
	Total pour l'état A	7.297.521

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953 (Dépenses civiles).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	16.818
	II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	56.233
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	167.313
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	72.660
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	3.283.760
	Etats associés.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	7.283
	Finances et affaires économiques.	
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	1.267.131
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	54.340
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	27.456
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	39.233
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	773.761
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	220.672
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	7.915
	B. — SERVICES JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	866
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	311
	B. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	1.598
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	1.556

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	18.346
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	11.368
	Total pour la présidence du conseil...	45.960
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	372.950
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	23.975
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	117.613
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	586.327
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	117.811
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	16.225
	Total pour l'état B.....	7.297.521

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1953 (Dépenses militaires)*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-41	Corps de contrôle (air). — Soldes et indemnités	230
31-42	Corps de contrôle (guerre). — Soldes et indemnités	730
31-43	Corps de contrôle (marine). — Soldes, traitements et indemnités.....	800
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires.....	521.892
31-52	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils.....	5.905
31-54	Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	4.205
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires.....	31.487
31-62	Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils extérieurs titulaires, auxiliaires et contractuels.....	24.197
31-63	Service de santé. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier.....	40.865
31-64	Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel.....	194
31-81	Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	4.373
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités.....	1.486
31-83	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités.....	18.740
	Total pour la section commune.....	655.094
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'État, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale.	7.201
31-02	Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire.....	7.828
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers.....	63.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe.....	287.000
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé....	8.000
31-15	Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités	2.000
31-21	Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.....	24.159
31-22	Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	109.612
31-31	Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.....	23.617
31-32	Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	108.640
	Total pour le titre III.....	641.057

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers.....	189
	Total pour la section Air.....	641.246
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale.	13.189
31-02	Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale.....	11.291
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services.....	197.302
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre.....	625.532
31-13	Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement.....	868
31-14	Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme et congé.....	25.109
31-15	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres.....	23.645
31-21	Traitements et indemnités des personnels civils, non ouvriers des services de l'armée de terre.....	196.299
31-22	Traitements et indemnités des personnels civils, non ouvriers des fabrications d'armement	9.964
31-31	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	193.051
31-32	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement..	28.615
	Total pour la 1re partie.....	1.324.865
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou en instance de démobilisation..	49.978
37-92	Dépenses du bataillon français de l'O. N. U. en Corée	3.046
	Total pour la 7e partie.....	53.024
	Total pour la section Guerre.....	1.377.889
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	6.878
31-02	Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale.....	4.840
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	42.743
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	325.225
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé.....	7.028
31-14	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres.....	976
31-21	Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils.....	5.307
31-22	Commissariat. — Travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils.....	8.128
31-23	Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	39.157
31-31	Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers.....	4.004
31-32	Commissariat. — Travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers.....	59.493
31-33	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers	300.499
	Total pour le titre III.....	804.278
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers.....	300
	Total pour la section Marine.....	804.578
	RECAPITULATION	
	Section commune.....	655.094
	Section Air.....	641.246
	Section Guerre.....	1.377.889
	Section Marine.....	804.578
	Total pour la défense nationale.....	3.478.807
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	1re SECTION. — SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire.....	8.514
31-02	Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils.....	3.289
	Total pour la section commune.....	11.803
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	49.367
31-12	Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier.....	448.120
31-31	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier.....	101
31-32	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier.....	1.250
	Total pour les Etats associés.....	498.838
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	11.702
31-12	Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier.....	81.825
31-31	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier.....	649
31-32	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier.....	22.903
	Total pour la France d'outre-mer.....	117.079
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale.....	3.478.807
	Section commune.....	11.803
	Etats associés.....	498.838
	France d'outre-mer.....	117.079
	Total pour l'état C.....	4.106.527

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953 (Dépenses militaires).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements obligatoires « Air »	4.593
33-93	Prestations et versements obligatoires « Guerre »	629.475
33-94	Prestations et versements obligatoires « Marine »	21.026
	Total pour la section commune	655.094
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	641.246
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-71	Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	39.447
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.338.442
	Total pour la section Guerre	1.377.889
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	804.578
	Total pour la défense nationale	3.478.807
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	1re SECTION. — SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-01	Prestations et versements à caractère obligatoire	11.803
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire. — Personnels civils et militaires du C. E. F. E. O.	498.838
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	117.079
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale	3.478.807
	Section commune	11.803
	Etats associés	498.838
	France d'outre-mer	117.079
	Total pour l'état D	4.106.527

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-476 du 27 avril 1954 complétant le décret n° 52-1396 du 26 décembre 1952 relatif aux mesures transitoires prévues pour les candidats au concours d'admission aux écoles supérieures de commerce par les décrets des 3 décembre 1947 et 27 mai 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 3 décembre 1947 portant règlement des écoles supérieures de commerce;

Vu le décret n° 49-714 du 27 mai 1949 portant modification du décret précité;

Vu le décret n° 52-1396 du 26 décembre 1952 portant suppression des mesures transitoires prévues aux décrets précités;

La commission permanente des écoles supérieures de commerce et la section permanente du conseil de l'enseignement technique entendues,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 52-1396 du 26 décembre 1952 est complété comme suit:

Pour une période qui ne saurait excéder cinq années, des bonifications de points sont prévues dans les conditions suivantes:

Dix points pour tout candidat titulaire du baccalauréat.

Dix points pour tout candidat titulaire du brevet supérieur d'études commerciales, deuxième partie (toutes options).

Quinze points pour tout candidat, titulaire du baccalauréat, qui aura subi dans deux séries les épreuves de la deuxième partie.

Quinze points pour tout candidat titulaire d'un baccalauréat et du brevet supérieur d'études commerciales, deuxième partie (toutes options).

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de la décision du 15 mars 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques, est remplacé par l'alinéa suivant:

« Les machines à cylindres employées sous le nom de laveurs, mélangeurs, réchauffeurs, tireurs de feuilles seront pourvues de l'un ou l'autre des dispositifs de sécurité énumérés ci-dessous: ... » (suite inchangée).

Art. 2. — Le paragraphe *a* du second alinéa de l'article 3 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques est remplacé par le paragraphe suivant:

« *a*) Il pourra être actionné par l'opérateur de son poste de travail par un mouvement de la main de faible amplitude et, en cas de nécessité, par un déplacement de la tête ou de la partie supérieure du corps; il pourra être actionné par les genoux pour les machines comportant des cylindres d'un diamètre inférieur à 250 mm et d'une longueur inférieure à 400 mm ».

Art. 3. — Il est ajouté à l'article 7 un troisième alinéa ainsi conçu:

« Lorsque ces machines sont susceptibles d'être utilisées à la fois comme mélangeurs et comme broyeurs, elles devront répondre aux prescriptions des articles 2, 3, 5 et 6 susvisés ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée le 31 janvier 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er avril 1956, la scie à table de type commun d'établi construite par la société Le Jouet comtois, 8, rue du Commandant-Girardot, à Vesoul (Haute-Saône) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 562 - 2.985 - T 454 (diamètre de lame: 200 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 4, 5 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er avril 1956, la scie circulaire à bûches à chevalet oscillant construite par les Etablissements Burlet-Parendel, 22, cours d'Herbouville, à Lyon (Rhône) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 326 - 2.986 - T 454. — Type BUL B. S. - 33 (diamètre de lame: 600 mm).

Art. 3. — En exécution des articles 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er avril 1956 la scie pendulaire à pédale construite par les Etablissements Brun-Levistre, à Villefranche (Allier) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 425 - 2.987 - T 454. — Type T O 100 (diamètre de lame: 600 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er avril 1956 la scie circulaire radiale présentée par la Société d'approvisionnement de matériel industriel, 44, rue La Boétie, à Paris (8e) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 484 - 2.988 - T 454. — Type K R U (diamètre de lame: 450 mm).

Art. 5. — En exécution des articles 15 et 18 de la décision du 11 mai 1954 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er avril 1956 la scie circulaire portative construite par les Etablissements Peugeot, 19, avenue du Général-Mangin, à Paris (16e) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 476 - 2.989 - T 454. — Type 85 A (diamètre de lame: 250 mm).

Art. 6. — En exécution des articles 15 et 19 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er novembre 1954, les scies circulaires portatives construites par M. Mirault, à Ecueillé (Indre) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 570 - 2.990 - P 454. — Type V 60 (diamètre de lame: 300 mm).
N° 570 - 2.991 - P 454. — Type V 85 (diamètre de lame: 270 mm).

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation théorique ou provisoire accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er décembre 1955, les scies à ruban à table construites par M. Barry, à la Croix (Indre-et-Loire) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 161 - 2.992 - T 454. — Type 500 (diamètre des volants: 500 mm).
N° 161 - 2.993 - T 454. — Type 700 (diamètre des volants: 700 mm).

Ces numéros se substituent à celui accordé par décision du 24 janvier 1951.

Les machines visées au présent article sont équipées du protecteur « type Simplex », homologué sous le n° 161 - 312 - T 1253 par décision du 22 décembre 1953.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban conformes aux plans et notices déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'un protecteur pour dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 26 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe jusqu'au 1er avril 1956 le protecteur à pont automatique pour dégauchisseuse construit par les Etablissements Gras et Cie, 12, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine), et enregistré sous le numéro suivant: n° 238 - 740. — T 454.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 24 avril 1952.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec le dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 2 de cette décision.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation ainsi qu'à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif, font l'objet d'une homologation définitive les raboteuses construites par les établissements Allheilig, 2, rue Neuve, à Pierre-Bénite (Rhône), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 165 - 2994 - D 254. — Type R B L (largeur de la table: 510 mm).
N° 165 - 2995 - D 454. — Type R B L (largeur de la table: 610 mm).

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 17 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine l'indication suivante: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation définitive les machines combinées construites par les Etablissements Mougeotte, à Meixy (Haute-Marne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 114 - 1.368 - D 454. — Type G M 510 à 2 éléments: raboteuse, dégauchisseuse.
N° 114 - 1.369 - D 454. — Type G M 510 à 3 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.
N° 114 - 1.370 - D 454. — Type G M 510 à 3 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.
N° 114 - 1.371 - D 454. — Type G M 510 à 4 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

Ces homologations se substituent à celles accordées par décision du 24 décembre 1953.

1° La partie dégauchisseuse de ces machines est protégée par le protecteur à pont automatique homologué sous le n° 114 - 1 330 - T 353, par décision du 23 mars 1953;

2° La partie toupie de ces machines est protégée par le protecteur formant écran et presseur vertical utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide et homologué sous le n° 114-421-T 351, par décision du 27 mars 1951 (homologation prorogée jusqu'au 1er juillet 1954 par décision du 18 février 1953).

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er avril 1956, la machine combinée construite par la société Entreprises industrielles charentaises, 7, rue Magellan, à Paris (8e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 376-1.688-T 454. — Type 510 à 4 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 28 octobre 1953.

1° La partie dégauchisseuse de cette machine est protégée par le protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Gras et homologué sous le n° 298-710-T 451 par décision du 24 avril 1951;

2° La partie toupie de cette machine est protégée par le protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par les Etablissements Gras et homologué sous le n° 298-899-T 452 par décision du 26 avril 1952 (homologation reconduite jusqu'au 1er juillet 1954 par décision du 18 février 1953).

Art. 3. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er avril 1956, les machines combinées construites par les Etablissements Laurent et fils, boulevard du Maréchal-Joffre, au Puy (Haute-Loire), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 382-1.690-T 454. — Type Super L T 410 (largeur de la table: 410 mm) à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 382-1.691-T 454. — Type Super L T 410 (largeur de la table: 410 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 382-1.692-T 454. — Type Super L T 410 (largeur de la table: 410 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 382-1.693-T 454. — Type Super L T 410 (largeur de la table: 410 mm) à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

N° 382-1.694-T 454. — Type Super L T 510 (largeur de la table: 510 mm) à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 382-1.695-T 454. — Type Super L T 510 (largeur de la table: 510 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 382-1.696-T 454. — Type Super L T 510 (largeur de la table: 510 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 382-1.697-T 454. — Type Super L T 510 (largeur de la table: 510 mm) à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

N° 382-1.698-T 454. — Type Super L T 610 (largeur de la table: 610 mm) à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 382-1.699-T 454. — Type Super L T 610 (largeur de la table: 610 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 382-1.700-T 454. — Type Super L T 610 (largeur de la table: 610 mm) à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

N° 382-1.701-T 454. — Type Super L T 610 (largeur de la table: 610 mm) à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 28 octobre 1953.

Les machines susvisées sont protégées comme suit:

1° La protection de la partie dégauchisseuse est assurée par le protecteur à pont semi-automatique construit par la Société A. C. M. A. et homologué sous le n° 315-895-T 652 par décision du 24 juin 1952;

2° La protection de la partie toupie est assurée par le protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre, type Apollon II, construit par les Etablissements Ogier-Boudoul et homologué sous le n° 58-1.247-T 351 par décision du 27 mars 1951 (homologation prorogée jusqu'au 1er juillet 1954 par décision du 18 février 1953).

Art. 4. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er avril 1956, les machines combinées construites par les Etablissements Bouclier et présentées par l'Union française technique et commerciale (U. F. T. E. C.), 26, avenue Trudaine, à Paris, et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 563-2.996-T 454. — Type 420 à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

N° 563-2.997-T 454. — Type 520 à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

1° La partie dégauchisseuse est protégée par un protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Smid et homologué sous le n° 82-1.266-T 253 par décision du 23 février 1953;

2° La partie toupie est protégée par le protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par les Etablissements Smid et homologué sous le n° 82-870-T 652 par décision du 26 juin 1952 (homologation prorogée jusqu'au 1er juillet 1954 par décision du 18 février 1953).

Art. 5. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, l'homologation théorique ou de principe accordée à la machine combinée, type C. G. R., construite par la Société S. I. C. O. M., 25, rue de l'Industrie, à Colombes (Seine), est prorogée jusqu'au 1er octobre 1954 sous le numéro suivant:

N° 387-2.023-T 454. — Type C. G. R. 500 à cinq éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, affûteuse, toupie.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 28 avril 1952.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 23 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 23 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 23 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 31 décembre 1954, les meuleuses portatives électriques construites par la Société Gendron frères, 37, rue Colin, à Villeurbanne (Rhône), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 130-2.998-P 454. — Type D R 180 A. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 180 × 6,4. Vitesse: 8.000 tours-minute.

N° 130-2.999-P 454. — Type D R 230 A. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 230 × 6,4. Vitesse: 6.000 tours-minute.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 décembre 1954 les meuleuses portatives électriques construites par la Société Chicago Pneumatic, 95, rue de Flandre, à Paris (19e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 115-3.000-P 454. — Type 401 A S 3.600. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 180 × 3,2 à 6,4. Vitesse: 3.960 tours-minute.

N° 115-3.001-P 454. — Type 401 A S 3.600. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 230 × 3,2 à 6,4. Vitesse: 3.960 tours-minute.

N° 115-3.002-P 454. — Type 401 A S 4.200. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 180 × 3,2 à 6,4. Vitesse: 4.620 tours-minute.

N° 115-3.003-P 454. — Type 401 A S 4.200. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 230 × 3,2 à 6,4. Vitesse: 4.620 tours-minute.

N° 115-3.004-P 454. — Type 401 A S 5.400. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 180 × 3,2 à 6,4. Vitesse: 6.000 tours-minute.

N° 115-3.005-P 454. — Type 401 AS 5.400. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 230×3,2 à 6,4. Vitesse: 6.000 tours-minute.

N° 145 - 3.006 - P 454. — Type 521 A S 3.600. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 180×3,2 à 6,4. Vitesse: 3.900 tours-minute.

N° 145 - 3.007 - P 454. — Type 521 A S 3.600. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 230×3,2 à 6,4. Vitesse: 3.900 tours-minute.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 décembre 1954 les tronçonneuses d'angle construites par les Etablissements Charles Maire et Ce, 89, rue de Lourmel, Paris (15e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 229 - 3.008 - P 454. — Type T A 6.000. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 230×3,2 à 6,4. Vitesse: 6.000 tours-minute.

N° 239 - 3.009 - P 454. — Type T A 8.000. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 180×3,2 à 6,4. Vitesse: 8.000 tours-minute.

Art. 4. — En exécution de la décision du 1er avril 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 décembre 1954 la meuleuse portative électrique présentée par la Société Perles, 14-16, rue des Petits-Hôtels, Paris (10e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 567 - 3.010 - P 454. — Type H. S. W. 45.14. — Un disque meule résinoïde à armature textile: 180×3,2 à 6,4. Vitesse: 6.000 tours-minute.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation provisoire accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 5 (§ *a*), 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, font l'objet d'une homologation définitive les presses construites par les Etablissements Georges et Ce, à Saint-Dizier (Haute-Marne) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 497 - 3.011 - D 454. — Type C 15. — Capacité de frappe: 50 tonnes. Course du coulisseau: 20 à 90 mm. Nombre de coups-minute: 90.

N° 497 - 3.012 - D 454. — Type D. O. 21. — Capacité de frappe: 150 tonnes. Course du coulisseau: 220 mm. Nombre de coups-minute: 35.

Ces machines sont munies d'un protecteur Vivex semi-automatique à cames du type Compound, homologué sous le n° 31 - 467 - D 751 par décision du 17 juillet 1951.

Art. 2. — Sur avis de la commission d'homologation, le constructeur de presses visées à l'article 1er de la présente décision est dispensé de la protection des excentriques, vilebrequins et bielles imposée à l'article 1er (§ 1er) du décret du 28 mai 1946 modifié.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Homologation d'une presse et d'un dispositif de sécurité pour presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3 (§ 2e), 6 et 8 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, fait l'objet d'une homologation définitive la presse dont le coulisseau fonctionne en deux phases construite par les Etablissements Lambert et Roux, rue Julien, à Romans-sur-Isère (Drôme) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 71 - 3.013 - D 454. — Capacité de frappe: 12 tonnes. Course du coulisseau: 30 mm. Cadence: 60 coups par minute.

La protection de cette presse est assurée par construction, l'espace mort ne pouvant excéder 8 mm pendant la phase de percussion.

Art. 2. — En exécution des articles 5 (§ 2e), 7 et 9 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er avril 1956, l'écran de sécurité pour presse à cuir construit par les Etablissements Lapipe et Wittmann, 39-41, rue Saint-Fargeau, à Paris (20e) et enregistré sous le numéro suivant:

N° 76 - 2.002 - T 454.

Ce dispositif est destiné à équiper la presse homologuée sous le n° 76 - 1.608 - D 751 par décision du 31 juillet 1951. Le numéro qui lui est accordé ci-dessus se substitue à celui attribué par décision du 29 mars 1952.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec le dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 24 février 1950, notamment celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs et des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 novembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 26 mars 1954, portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAIGAR (François), Biarritz (Basses-Pyrénées), 13-05-23. — 2976 ×53—64.

ABEL (Eusebio), Aguilana (Espagne), 02-12-10. — 13918×53—66.

AGAZZONI, née BOLAZZI, Varallo Pombia (Italie), 10-03-09. — 15808 ×53—57.

AGAZZONI (Louis), Agrate Conturbia (Italie), 07-11-96. — 15808×53 —57.

ALBALADEJO (Antoine), Sucina (Espagne), 20-07-01. — 14560×53—38.

ALBERTO, née PARODI, Mombasiglio (Italie), 03-09-09. — 12123×49 —13.

ALBERTO (Giuseppe), Nasino (Italie), 13-10-93. — 12123×49—13.

ALIAS (Gaspard), Turre (Espagne), 06-06-23. — 12271×52—04.

ALICE (Emma), Forno Canavese (Italie), 29-07-25. — 7994×53—06.

ALONSO (Joaquin), Alcira (Espagne), 12-04-06. — 7091×53—75.

ALTAN (Osvaldo), San Giorgio della Richinvelda (Italie), 05-10-20. — 3515×53—88.

ALTAN, née VOLPATTI, San Giorgio della Richinvelda (Italie), 14-09-24. — 3515×53—88.

ALVES (Luiz), Paredes (Portugal), 30-06-11. — 15018×53—41.

ANDRES, née BREDA, Vazzola (Italie), 02-02-20. — 7956×53—69.

ANTEBI (Leo), le Caire (Egypte), 20-02-31 — 6991×53—75.

ANTONCZAK (Pierre), Zawocz (Pologne), 02-05-03. — 15388×53—54.

ANTONCZAK, née HALYKO, Allegheny (Amérique), 19-03-06. — 15388 ×53—54.

ARNAU (Francisca), Llavorsi (Espagne), 11-05-27. — 16510×53—65.

ARNOULD (Léon), Redu (Belgique), 21-07-17. — 12282×53—51.

AZEVEDO (Marie), Matozinkos (Portugal), 24-02-24. — 6810×53—84.

BAGH (Eugénie), Narva (Esthonie), 03-04-25. — 7006×47—78.

BAJKOWSKI (Ignace), Chwaliszew (Pologne), 14-07-06. — 15170×53 —62.

BAJKOWSKI, née KORDEK, Gladbeck Rentfort (Pologne), 16-02-07. — 15170×53—62.

BALDASSI (Rodolfo), S. Vito (Italie), 08-01-10. — 5341×49—33.

BALLABIO (Antonietta), Cantu (Italie), 03-06-26. — 5737×53—69.

BALLESTER (José), Barcelone (Espagne), 16-01-33. — 11863×53—84.

BANON (Miguel), Caudete (Espagne), 22-08-98. — 6261×53—34.

BANON, née CAMARASA, Caudete (Espagne), 30-05-03. — 6261×53 —34.

BARAN (Jean), Ulazow (Pologne), 22-09-08. — 18100×53—47.

BARAN, née MICHNO, Czarna (Pologne), 27-09-08. — 18100×53—47.

BARRA (Jean), Brosasco (Italie), 26-04-09. — 7207×53—83.

BELMONTE (François), Clusa de Montserrat (Espagne), 03-10-29. — 16780×53—69.

BERNOCCO (Pierre), Cherasco (Italie), 29-11-25. — 8615×53—06.

BETTI (Augusto), Montese (Italie), 09-06-22. — 15530×53—54.

BEULE (Karl), Bonn (Allemagne), 23-06-24. — 14798×50—59.

BIANCHI (Charles), Brienne (Italie), 13-11-97. — 21105×37—54.

BIEHLER (Gerd), Neustadt-sur-Hardt (Allemagne), 20-03-28. — 7807 ×53—67.

BILGER, née ZEHREN, Kehlen (Luxembourg), 14-09-87. — 5674×53 —75.

BONTEMPI (Angelo), Viadana (Italie), 08-06-98. — 22567×50—68.

BONTEMPI (Secundo), Turin (Italie), 02-06-30. — 75×51—68.

BORELLI, née RUBIN, Gorgo Monticano (Italie), 08-01-20. — 55002 ×38—75.

BOUCHINDHOMME, née SLIWINSKA, Varsovie (Pologne), 12-04-22. — 7947×53—62.

BRAGANTINI (Augusto), Buttapietra (Italie), 05-06-11. — 12031×53—57.

BRAGANTINI, née SCHIAVO, Vincenza (Italie), 20-05-15. — 12031×53 —57.

BRANZ (Serafino), Trento (Italie), 23-09-12. — 6221×50—13.

BREDA (Daniel), Vall Alta (Italie), 16-07-97. — 10340×53—57.

BREDA, née DELANKONTE, Metz (Moselle), 14-10-06. — 10340×53—57.

BROTONS (José), Almeria (Espagne), 07-01-33. — 16853×53—92.

BROTONS (Vicente), Almeria (Espagne), 06-07-05. — 44752×45—92.

BROTONS, née LOPEZ, Almeria (Espagne), 08-08-05. — 44752×45 —92.

BRUNA (Augustin), Vinadio (Italie), 23-03-04. — 7997×53—13.

BRUNA, née GARINO, Lottulo (Italie), 28-04-10. — 7997×53—13.

BRUNETTA (Georges), Zoppola (Italie), 09-07-10. — 7421×53—68.

BRUYNINCK (Georges), Moignelee (Belgique), 03-02-24. — 4411×53 —33.

BUDIJ (Etienne), Chodaczkow Malyj (Pologne), 12-08-02. — 1958×53 —02.

BUDIJ, née MACKOWSKA, Mlawa (Pologne), 20-09-04. — 1958×53 —02.

CAHN (Paul), Sarrebruck (Sarre), 23-07-29. — 13342×49—75.

CALLEGARI (Bienvenu), Lugagnano (Italie), 31-05-99. — 38983×38 —75.

CALLEGARI, née VILLA, Lugagnano (Italie), 23-06-00. — 38983×38—75.

CALZOLARI (Augusto), Mirandola (Italie), 02-06-22. — 16008×53—92.

CAMBIER (René), Basecles (Belgique), 21-07-22. — 15870×53—59.

CANGIALEONI (Louis), Galeata (Italie), 01-02-27. — 16248×53—83.

CANO (Alonso), La Mina De S. Quintin (Espagne), 13-11-08. — 11178×53—84.

CANO, née CARMONA, Mojacar (Espagne), 26-12-19. — 11178×53—84.

CANOVAS (André), Totana (Espagne), 14-11-24. — 15179×53—84.

CAPELLI (Battisto), Savone (Italie), 07-05-21. — 16630×53—75.

CAPPELETTI (Bruno), San Gimignano (Italie), 03-07-08. — 14116×50 —83.

CARRAUX (Juan), Fuenterrabia (Espagne), 20-05-22. — 13381×53—82.

CARRAUX (Luis), Fuenterrabia (Espagne), 21-11-09. — 13382×53—82.

CASAGRANDE (Emilio), Revine Lago (Italie), 24-09-02. — 1157×40 —63.

CASAGRANDE, née CARPENE, Revine Lago (Italie), 29-04-05. — 1157 ×40—63.

CAVAGLIA (Jean), Piobesi Torinese (Italie), 08-06-97. — 4110×49—13.

CAVAGLIA, née LUMINI, Borgo A Mozzano (Italie), 01-05-01. — 4110 ×49—13.

CAVALLERO (Jacques), Cartosio (Italie), 09-04-09. — 6724×53—83.

CAVALLERO, née CAVALLERO, Malvicino (Italie), 28-01-11. — 6724 ×53—83.

CEBALLOS (Roman), Valdeljaderos (Espagne), 23-02-15. — 15068×53 —63.

CEVRERO (Emile), Chianocco (Italie), 02-03-08. — 1736×53—77.

CHALOM (Jacques), Constantinople (Turquie), 15-03-23. — 15617×53 —75.

CHOJNACKI (François), Wanne (Allemagne), 14-01-17. — 16238×53 —62.

CHOJNACKI, née GRZESKOWIAK, Lisowo (Pologne), 19-12-21. — 16238 ×53—62.

COPPENS (Françoise), Louvain (Belgique), 04-08-23. — 10484×52—88.

CORACIN (Severino), Villorba (Italie), 06-05-34. — 12512×53—32.

COSTANZA (Giuseppe), Ravanusa (Italie), 02-01-06. — 15630×53—13.

COSTANZA, née RINALLO, Campobello de Licata (Italie), 05-06-16. — 15630×53—13.

DALL ANGELO (Angelo), Eudine (Italie), 20-11-08. — 5655×49—78.

DARELLIS (Stavros), Metelin (Grèce), 00-00-07. — 6827×53—13.

DAVI (Adelino), Chianocco (Italie), 27-02-12. — 20507×46—73.

DAVI, née BELLONE, San Giorgio (Italie), 19-08-14. — 20507×46—73.

DE HAUW (Marcel), Trivières (Belgique), 16-09-13. — 19571×51—59.

DE LOS ANGELES (Paulino), Pascuancobo (Espagne), 14-10-14. — 16219×53—33.

DE LOS ANGELES, née COSTA, Artasona (Espagne), 07-06-18. — 16249×53—33.

DE SOUSA (Antonio), Albufeira (Portugal), 25-01-11. — 13650×53+15.

DEDOYARD (Maurice), Verviers (Belgique), 04-01-88. — 6251×53—78.

DHULST (Gentiel), Dentergem (Belgique), 27-11-16. — 10003×53—10.

DHULST, née GEUENS, Balen Neet (Belgique), 23-12-20. — 10003×53—10.

DINI (Primo), Castelfranco di Sotto (Italie), 13-04-22. — 2306×18—13.

DITCHKO (Gabriel), Ekaterinodar (Russie), 11-02-01. — 5563×32—33.

DOVERI (Faliero), Cascina (Italie), 06-08-27. — 8991×53—67.

DRI (Jean-Baptiste), Talmassons (Italie), 28-12-98. — 12011×53—57.

DRI, née ZAMPARO, Rivolto Codroipo (Italie), 03-10-02. — 12011×53—57.

DUCHAMP, née PICCOLO, Portogruaro (Italie), 14-10-19. — 13969×53—17.

DULAI (Emile), Spisske Vlachy (Tchécoslovaquie), 01-12-15. — 8120×51—78.

DYZMA (François), Erkenschwick (Allemagne), 14-06-20. — 8405×53—59.

DZIAMSKI (Ladislas), Duszniki (Pologne), 04-06-06. — 4993×53—59.

DZIAMSKI, née OKONIEWSKI, Targowitz (Pologne), 10-10-15. — 4993×53—59.

ESCALIER, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 21-11-22. — 13739×53—11.

ESCODA (Carlos), Barcelone (Espagne), 24-05-35. — 16130×53—33.

ESTRAICH (Isaac), Tchenstichowa (Pologne), 17-01-06. — 7396×39+75.

FANTIN (Floriano), Polcinigo (Italie), 24-07-06. — 15898×53—88.

FASAN (Joseph), Pravisdomini (Italie), 20-03-92. — 15010×53—06.

FASAN, née BOLZON, Chions (Italie), 22-05-96. — 15010×53—06.

FAVRY (Gérard), Morlanwelz (Belgique), 13-02-15. — 15199×53—75.

FEJES, née BERGSENYI, Sarisap (Hongrie), 10-10-21. — 10813×53—62.

FEJES (Constantin), Budapest (Hongrie), 05-06-16. — 10813×53—62.

FERRARI (Giovanni), Stezzano (Italie), 05-09-30. — 11112×53+11.

FERRIS (Vincent), Valencia (Espagne), 07-02-00. — 14579×53—32.

FIERRO (André), Homps (Aude), 18-01-13. — 15516×49—25.

FIORESE (Domenico), Cismon del Grappa (Italie), 22-11-03. — 15516×49—25.

FIORESE, née VANIN, Cismon del Grappa (Italie), 10-01-09. — 15516×49—25.

FISCHER (Ferdinand), Ujogradina (Hongrie), 31-03-99. — 2829×53—03.

FLOREANI (Giona), Treppo Grande (Italie), 21-10-01. — 7814×53—68.

FLOREANI, née DI VAL, Artegna (Italie), 02-12-09. — 7814×53—68.

FOJT (Edmond), Suderwich (Allemagne), 02-09-16. — 12993×53—59.

FOJT, née MIKOLAJCZAK, Horst (Allemagne), 31-08-20. — 12993×53—59.

FONTANA (Nelly), Chatelaine Vernier (Suisse), 11-12-21. — 16391×52—75.

FRACHE, née ZANELLA, Padoue (Italie), 02-05-91. — 4693×51—75.

FRANCO (Serge), Caerano (Italie), 04-08-23. — 7787×53—17.

FRANCO, née PIZZINATO, Fontanefreda (Italie), 01-10-28. — 7787×53—17.

Frangi (Lino), Olgiate Comasco (Italie), 16-01-34. — 15038×53—57.

FRENGULIAN (Jirair), Adana (Turquie), 12-06-21. — 5069×50—78.

FRONTISI, née TUSEI, Casalvieri (Italie), 20-02-09. — 16349×53—75.

FROSSARD, née KIRCHNER, Oberdorf (Allemagne), 10-03-21. — 13697×50—68.

GANDIN, née GAVA, Godega St-Urbano (Italie), 10-11-99 .— 13798×53—17.

GANDIN, née GAVA, Godega St-Urbano (Italie), 24-11-10. — 13798×53—17.

GARCIA (Salvador), Torreblanca (Espagne), 20-08-10. — 7887×53—34.

GARCIA (Baldomero), Toreno (Espagne), 25-01-21. — 15880×53—59.

GARDIN (Annibale), Sesto al Reghena (Italie), 01-04-14. — 15228×53—26.

GENTILE (Pierino), Antrodoco (Italie), 30-06-02. — 16148×53—17.

GHISLENI (Oswald), Calusco d'Adda (Italie), 01-09-21. — 7936×53—57.

GHISLENI, née BRUNELLI, Costa (Italie), 14-07-21. — 7936×53—57.

GIANNELLI, née FILICETTI, Spezzano Piccolo (Italie), 08-09-14. — 13879×53—66.

GIURIATO (Bruno), Arcole (Italie), 05-01-25. — 15290×53—13.

GOMEZ (Joseph), Pamiers (Ariège), 22-04-23. — 8969×51—11.

GONZALEZ (Juan), Fortalemy (Espagne), 06-08-33. — 12482×53—30.

GRANDATI (Jules), Moyeuvre-Petite (Moselle), 22-05-07. — 7934×53—57.

GRENDAS, née PILCH, Zabierzow (Pologne), 12-09-05. — 3878×50—78.

GRENDAS (Valentin), Stok (Pologne), 08-01-93. — 3878×50—78.

GUERREIRO (Joaquin), Olhao (Portugal), 09-02-05. — 4766×53—84.

GUERREIRO, née BERNARDO, Silves (Portugal), 20-09-08. — 4766×53—84.

GUERRERO (Juan), Bedar (Espagne), 09-09-03. — 19452×51—13.

GUIMO (Francisco), Tremp (Espagne), 14-06-31. — 12702×53—10.

GUISADO (Alfonso), Madrigalejo (Espagne), 17-03-16. — 6692×53—84.

GUISADO, née SOLER, Pulpi (Espagne), 15-05-24. — 6692×53—84.

GUISEPPIN (Raphaël), Les Echelles (Savoie), 20-10-29. — 11191×51—73.

GUZMAN (Juan), La Puerta de Segura (Espagne), 24-06-21. — 15960×53—11.

GUZMAN (Just), La Puerta de Segura (Espagne), 06-08-96. — 15959×53—11.

GUZMAN, née MARTINEZ, La Puerta de Segura (Espagne), 07-07-99. — 15959×53—11.

HARS (Etienne), Tamasi (Hongrie), 25-03-21. — 8802×53—69.

HENIN (Jean-Baptiste), Auvelais (Belgique), 19-05-06. — 16208×53—62.

HERNANDEZ (Diego), Mohon (Ardennes), 23-08-20. — 12452×53—08.

HERRMANN (Alfred), Vienne (Autriche), 13-03-24. — 10286×19—78.

HIRSCH (Adam), Mannheim (Allemagne), 01-03-24. — 7907×53—57.

HOFF (Arnold), Nitra (Tchécoslovaquie), 23-07-90. — 20024×51—75.

HOFF, née FARKAS, Nitra (Tchécoslovaquie), 17-12-98. — 20024×51—75.

IVOSEVIC (Dusan), Perna (Yougoslavie), 01-06-22. — 16820×53—19.

JASKULSKI (François), Marl (Allemagne), 04-12-14. — 16698×53—62.

JASKULSKI, née MARGINIAK, Wanne (Allemagne), 30-04-17. — 16698×53—62.

JEWKES (Michel), Birmingham (Angleterre), 05-04-37. — 18232×53—75.

JUHASZ (Jules), Vizkelet (Tchécoslovaquie), 31-01-30. — 9371×53—69.

KACZMAREK (Pierre), Mirkow (Pologne), 29-02-25. — 15779×53—57.

KADZIOLKA, née SKORA, Zagorze (Pologne), 20-01-08. — 21297×46—36.

KANNY, née SCHWENZFEGER, Metz (Moselle), 16-08-20. — 2196×51—57.

KIPP (Johann), à Vienne (Autriche), 04-09-10. — 1995×36—75.

KLEKOCINSKI (Joseph), Nieickeice (Pologne), 05-01-03. — 6797×53—59.

KLEKOCINSKI, née WALTEROWICZ, Nieickeice (Pologne), 05-08-04. — 6797×53—59.

KLUZ, née BUBELSKA, Koniow (Pologne), 13-05-11. — 10020×53—78.

KLUZ (Pierre), Sasiadowice (Pologne), 04-06-04. — 10020×53—78.

KMETEC (Jean), Racouac (Yougoslavie), 11-06-24. — 10212×53—67.

KOLATA (Joseph), Herne (Allemagne), 11-06-07. — 13271×53—67.

KOLLE (Werner), Merseburg (Allemagne), 25-02-25. — 7906×53—02.

KOMENDA (Bogdan), Kielce (Pologne), 16-01-22. — 15849×53—59.

KOROTKICWICZ (Antoine), Hlusk (Pologne), 08-06-06. — 16188×53—25.

KOUYOUMDJIAN, née BENLIAN, Tallas (Turquie), 22-01-08. — 19508×38—83.

KOZA (Edward), Rozki (Pologne), 10-10-13. — 16970×53—75.

KRIKORIAN (Mateos), Tchalkara (Turquie) 00-00-07. — 15210×53—13.

KRIKORIAN, née TAMAZIAN, Tchalkara (Turquie), 00-00-12. — 15210×53—13.

KUCZKOWSKI (Wladislaw), Charbin (Chine), 27-10-20. — 13901×53—67.

LACHOR (Antoine), Sosnowice (Pologne), 11-06-11. — 7987×53—59.

LACHOR, née HOSPOD, Grodziako (Pologne), 19-11-09. — 7987×53—59.

LAGUZZI (Pietro), Spinetta Marengo (Italie), 13-06-14. — 18130×53—31.

LAGGUZZI, née BATTAGLIA, Castello di Godego (Italie), 18-09-15. — 18130×53—31.

LAHOZ (Francisco), Massanet de Cabrenys (Espagne), 29-01-35. — 7986×53—66.

LAMARCA (Francesco), Corato (Italie), 11-11-33. — 3564×53—38.

LAMBERT (Joseph), Harelbeke (Belgique), 26-10-24. — 15738×53—27.

LEGINAS (José), Canizar del Olivar (Espagne), 18-08-18. — 7797×53—75.

LEIDIG (Franz), Berlin (Allemagne), 08-07-26. — 16327×50—06.

LESAR (Charles), Ravne (Yougoslavie), 10-10-04. — 13620×52—55.

LESAR, née LABEDZKA, Wolka (Pologne), 19-12-10. — 13620×52—55.

LI MANDRI (Giuseppe), Marsala (Italie), 20-11-20. — 7227×53—93.

LIZASO (Margarita), Vera de Bidassoa (Espagne), 06-07-19. — 16681×53—64.

LO SCHIAVO (Oreste), Catane (Italie), 27-10-18. — 7867×53—91

LOMBRICI (Amadio), Locatello (Italie), 19-06-15. — 7824 x 53—78.
LOPEZ, née ALARCON, Cuevas (Espagne), 01-11-09. — 7297 x 53—30.
LOPEZ (Vicente), Estables (Espagne), 05-04-07. — 5926 x 53—75.
LOPEZ, née SAN ROMAN, Villalpando (Espagne), 17-06-11. — 5926 x 53—75.
LORENZETTO (Lino), Istrana (Italie), 14-09-27. — 11613 x 53—38.
LOWENTHAL (Alfred), Wiesbaden (Allemagne), 17-05-91. — 7977 x 53—06.
LUCISANO (Vincenzina), Delianuova (Italie), 01-01-29. — 16168 x 53—06.
LUKASZEWSKA (Bronislawa), Dziewierzewo (Pologne), 19-08-03. — 16169 x 53—13.
MACIAS (José), Cortegana (Espagne), 02-09-08. — 1926 x 50—63.
MACIAS, née VIUSA, Figueras (Espagne), 19-12-12. — 1926 x 50—63.
MAIANO, née SOVRAN, San Martino Tagl (Italie), 31-08-25. — 2118 x 53—62.
MAIERO (Cirenos), Majano (Italie), 03-09-12. — 34266 x 48—78.
MAIERO, née BIDOLI, Tramonti di Sotto (Italie), 10-01-14. — 34266 x 48—78.
MALECKI (Czeslaw), Recklinghausen Sud (Allemagne), 15-10-20. — 16170 x 53—13.
MALECKI, née KRAWCZYNSKA, Lawrow (Pologne), 02-02-18. — 16170 x 53—13.
MAMULAS (Nicolas), Gomirje (Yougoslavie), 17-09-21. — 7816 x 53—92.
MANCASSOLA (Emile), San Bartolomeo (Italie), 28-08-04. — 12221 x 53—68.
MANGUETTE (Isidore), Jalhay (Belgique), 13-05-99. — 14428 x 53—59.
MANGUETTE, née CARRETTE, Estaimpuis (Belgique), 16-10-98. — 14428 x 53—59.
MANSO (Cesario), El Barraco (Espagne), 28-12-05. — 44921 x 36—31.
MANSO, née HERNANDEZ, Cehegin (Espagne), 09-04-09. — 44921 x 36—31.
MARCHELLO (Joseph), Villa Castelnuovo (Italie), 07-10-98. — 8295 x 53—01.
MAREK (Julien), Sniadowice (Pologne), 03-01-20. — 15890 x 53—90.
MARFAING-GASINIE, née MUNOZ, Malaga (Espagne), 21-09-17. — 11442 x 53—92.
MARINOSA (Joaquin), Troncedo (Espagne), 10-03-97. — 11122 x 53—11.
MARINOSA, née PALACIO, Troncedo (Espagne), 26-08-08. — 11122 x 53—11.
MARRERO (Maria), Cadix (Espagne), 12-08-32. — 7768 x 53—32.
MARTINEZ (Bartholomé), Yeste (Espagne), 07-07-16. — 7716 x 53—89.
MARTINEZ, née MARTINEZ, Yeste (Espagne), 22-04-13. — 7716 x 53—89.
MARTINEZ (Asuncion), Rojales (Espagne), 13-04-33. — 10732 x 53—11.
MARTONE (Giuseppe), Sesto Campano (Italie), 18-09-26. — 10792 x 53—13
MASANTE (Oreste), Dogliani (Italie), 03-12-06. — 7854 x 53—84.
MASANTE, née FERRUA, Pamparato (Italie), 09-12-16. — 7851 x 53—84.
MASTRANDREAS (Jean), Port-Said (Egypte), 30-07-22. — 20825 x 51—16.
MASY (Roger), Meslin l'Eveque (Belgique), 01-07-10. — 15469 x 53—59.
MATYSIAK (Edmond), Recklinghausen Sud (Allemagne), 29-03-18. — 15470 x 53—59.
MATYSIAK, née KUCHARSKI, Westerfilde (Allemagne), 12-11-21. — 15470 x 53—59.
MENDEZ (Sauveur), Gramon (Espagne), 17-05-16. — 12231 x 53—66.
MERONE (Vincenzo), Monte di Procida (Italie), 01-02-21. — 5985 x 53—91.
MIELE (Enrico), Cassino (Italie), 09-04-19. — 14419 x 53—78.
MIHAILESCU (Maria), Ploesti (Roumanie), 13-05-24. — 16328 x 53—75.
MIKLIK (Henri), Breclav (Tchécoslovaquie), 22-12-26. — 9363 x 52—91.
MIKLIK, née SIMECKOVA, Krocehlavy (Tchécoslovaquie), 19-10-24. — 9363 x 52—91.
MILAN (François), Benicarlo (Espagne), 23-10-35. — 18437 x 53—12.
MINETTO (Simon), Tiglieto (Italie), 30-01-09. — 11712 x 51—83.
MINETTO, née RAVERA, Urbe (Italie), 24-01-15. — 11712 x 51—83.
MOLES (Manuel), la Cuba (Espagne), 09-08-92. — 16329 x 53—13.
MOLES, née ADELL, la Cuba (Espagne), 14-11-96. — 16329 x 53—13.
MOLINA (Mariano), Algeciras (Espagne), 21-06-16. — 18578 x 52—35.
MONERRIS (Guillermo), Jijona (Espagne), 30-03-94. — 22812 x 34—92.
MORA (Joaquin), Binaced (Espagne), 22-03-28. — 16178 x 53—11.
MORALES (Jose), Montellano (Espagne), 21-05-05. — 16117 x 52—92.
MORALES, née GARCIA, Melilla (Maroc), 17-02-13. — 16117 x 52—92.
MORALES (Carmen), Montellano (Espagne), 29-03-32. — 9834 x 53—92.
MORELA (François), Osterfeld (Allemagne), 21-04-08. — 7777 x 53—57.
MORELA, née EULER, Spiesen (Sarre), 16-01-10. — 7777 x 53—57.
MORGENSTERN (Herbert), Floha (Allemagne), 14-04-34. — 17608 x 53—60.
MOVSESSIAN (Marie), Patras (Grèce), 14-05-23. — 7754 x 53—75.
MULLER (Nicolas), Stuttgart (Allemagne), 08-02-31. — 9152 x 53—98.
MUNTONI (Pasqualino), Aggius (Sardaigne), 17-09-16. — 8175 x 53—20.
NADALIG (Ambrogio), Corona (Italie), 31-07-20. — 16260 x 53—47.
NADALIG, née PIZZULIN, Prepoto (Italie), 02-11-24. — 16260 x 53—47.
NAVARRO (Antonio), Sorvilan (Espagne), 09-02-10. — 12722 x 53—69.
NAVARRO, née GONZALEZ, Oran, 28-10-15. — 12722 x 53—69.
NAWROCIK (Ignace), Oberhausen (Allemagne), 14-01-09. — 7757 x 53—62
NAWROCIK, née MEISSNER, Recklinghausen (Allemagne), 14-03-13. — 7757 x 53—62
NAWROCKI (Czeslaw), Ciechanow (Pologne), 07-04-01. — 746 x 53—78.
NEBRA (Antonio), Oliete (Espagne), 14-07-17. — 7756 x 53—17.
NEBRA, née MERINO, Torremormojon (Espagne), 05-04-16. — 7756 x 53—17.
NEVEU, née DYJA, Wydrezyn (Pologne), 13-12-20. — 12969 x 52—54.
NOCE (Edoardo), San Giorgio di Nogaro (Italie), 16-05-10. — 17672 x 52—75.
NOCE, née AFFABRIS, Tarcento (Italie), 25-09-16. — 17672 x 52—75.
OBRADOVITCH (Dragomir), Tchatchak (Serbie), 26-11-99. — 7467 x 53—69.
OKONSKI (Joseph), Kalig (Pologne), 08-12-19. — 9653 x 53—08.
OLEA (Félix), Barcenilla (Espagne), 30-01-07. — 2541 x 53—35.
OLIVA (Maria), Barcelone (Espagne), 09-07-30. — 16058 x 53—31.
ORFALI (Joseph), Jerusalem (Palestine), 22-02-13. — 25701 x 48—78.
ORI (Gaston), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-08-26. — 6687 x 53—13.
ORTI (Pilar), Morella (Espagne), 27-01-33. — 16710 x 53—26.
OWCZAREK (Bronislawa), Szczypiorna (Pologne), 20-10-20. — 12311 x 53—75.
PADRONI (Giorgio), Massa (Italie), 04-02-08. — 16180 x 53—65.
PAGNONCELLI (Angelo), Suisio (Italie), 28-10-11. — 14800 x 39—47.
PAGNONCELLI, née PREVITALI, Suisio (Italie), 18-08-12. — 14800 x 39—47.
PALUCH (Joseph), Grobla (Pologne), 10-03-14. — 16259 x 53—80.
PALUCH, née SOPEL, Tarnawka (Pologne), 06-10-12. — 16259 x 53—80.
PANTAR (François), Novikot (Yougoslavie), 08-01-09. — 15249 x 53—54.
PAPI, née SCHIANCHI, Lesignano dei Bagni (Italie), 17-02-18. — 7861 x 53—06.
PASCUAL, née SANZ, Andosilla (Espagne), 05-08-90. — 11524 x 51—75.
PASCUAL (Pedro), Andosilla (Espagne), 31-01-87. — 11524 x 51—75.
PEREZ (Emmanuel), Obejo (Espagne), 22-02-33. — 7817 x 53—66.
PEREZ (Vicente), Tarragone (Espagne), 22-01-27. — 7826 x 53—11.
PEREZ (Henri), Guyotville (Alger), 28-08-98. — 17311 x 17—91.
PERNAK (Antoine), Gladbeck (Pologne), 03-01-13. — 7711 x 53—59.
PICCO (Attilio), Flaibano (Italie), 10-04-07. — 16078 x 53—78.
PIETRON (Pierre), Rojow (Pologne), 03-09-83. — 1755 x 53—62.
PIETRON, née CWIKLA, Tokarzew (Pologne), 21-09-86. — 1755 x 53—62.
PIETRZAK (Casimir), Ligota (Pologne), 01-03-22. — 15548 x 53—59.
PILAT (Angelo), Follina (Italie), 25-05-04. — 2366 x 53—71.
PILAT, née GALLON, Follina (Italie), 11-07-14. — 2366 x 53—71.
PINO (Eulogio), Sitges (Espagne), 22-05-35. — 12542 x 53—66.
PIWOWARCZYK (Stephan), Laczna (Pologne), 09-01-18. — 20080 x 48—56.
PLATEK (Alexandre), Zagorge (Pologne), 27-02-11. — 15540 x 53—59.
PLATEK, née SLIWINSKA, Zimmawoda (Pologne), 27-05-17. — 15540 x 53—59.
POGLIANO (Francesco), Chieri (Italie), 18-02-25. — 19648 x 49—13.
POLKIN, née KLIMAS, Boleslawice (Pologne), 02-09-12. — 15100 x 53—47.
POLLOK (Konrad), Rozdzien (Pologne), 05-02-21. — 973 x 49—81.
POLLOK, née WOJCIESZONOK, Jurkowszczyzna (Pologne), 08-08-29. — 973 x 49—81.
POMPEO (Maria), Trapani (Sicile) (Italie), 16-04-27. — 6013 x 53—74.
PUGNETTI (Lino), Tolmezzo (Italie), 13-02-24. — 12912 x 53—78.
REYES (José), Maguilla (Espagne), 08-12-01. — 13849 x 53—33.
REYES, née RECIO, Maguilla (Espagne), 19-03-03. — 13849 x 53—33.
REYES (Rosalia), Maguilla (Espagne), 27-08-33. — 13848 x 53—33.
REYMOND (François), Oulx (Italie), 09-09-30. — 2738 x 53—13.
RICCA (Philippe), Martigny-Ville (Suisse), 14-07-12. — 17763 x 48—57.
RICCA, née BEDIN, Monselice (Italie), 31-03-16. — 17763 x 48—57.

ROCCHIETTA (Antoine), Martiniana Po (Italie), 05-02-12. — 5116×53—13.

ROCCHIETTA, née BARRA, Martiniana Po (Italie), 07-07-15. — 5116×53—13.

ROSOLOWSKI (Bernard), Sanostralowe (Pologne), 31-05-17. — 15278×53—86.

ROSOLOWSKI, née HOMA, Brathowice (Pologne), 19-09-14. — 15278×53—86.

ROSSI, née DE ANTONI, Alfolterra (Suisse), 03-08-12. — 11041×53—75.

ROTELLI (Alberto), Fornovo (Italie), 24-12-93. — 5043×53—83.

ROTELLI, née PALU, Fornovo di Taro (Italie), 25-02-95. — 5043×53—83.

ROUYR, née TIXHON, Jupille (Belgique), 12-05-04. — 6231×53—51.

ROUYR (Pierre), Jupille (Belgique), 05-04-95. — 6231×53—51.

RUBEN (Paul), Gollnitz (Allemagne), 18-11-08. — 7071×50—61.

RUIZ (Jésus), Zujar (Espagne), 04-02-12. — 11160×53—92.

RUTA (Edouard), Bochum (Allemagne), 06-10-19. — 18090×53—62.

RZEZNICKI (Wladyslaw), Schiffbek (Allemagne), 07-01-21. — 14070×53—59.

RZEZNICKI, née NITSCHKE, Wanne (Allemagne), 19-09-21. — 14070×53—59.

SALA (Charles), Swidowka (Pologne), 25-07-12. — 16088×53—78.

SALA, née DACEK, Pnikut (Pologne), 13-07-15. — 16088×53—78.

SALVANESCHI (Alexandro), Pontecurone (Italie), 06-05-05. — 14378×53—47.

SALVATI (Nicolas), Ofena (Italie), 15-12-28. — 16089×53—57.

SAMUELIAN (Haig), Bagtchedjik (Asie Mineure), 13-05-09. — 16508×53—69.

SAMUELIAN, née MIKAELIAN, Ouchak (Asie Mineure), 13-05-09. — 16508×53—69.

SAMUEL (Adolphe), Ura (Roumanie), 19-11-98. — 25352×47—75.

SANTORO (Michel), Tarente (Italie), 12-05-07. — 14997×51—13.

SANTORO, née LAMACCHIA, Barletta (Italie), 23-01-13. — 14997×51—13.

SANTORO (Antonia), Tarente (Italie), 01-04-32. — 11×54—13.

SAVI, née ASCIAK, Malle, 21-07-09. — 25791×21—96.

SCHEININGER (Aron), Borysiaw (Pologne), 20-07-97. — 1254×53—75.

SCHEININGER, née DITRO, Budapest (Hongrie), 23-02-07. — 1254×53—75.

SCHELLEBROODT (Henri), Oedelem (Belgique), 17-05-09. — 15988×53—02.

SCOTTO DI UCCIO (Gaetano), Naples (Italie), 12-08-18. — 15358×53—92.

SEGOVIA (François), Cuevas de Penie (Espagne), 19-08-20. — 7203×52—38.

SIGAUDO (Marius), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-01-27. — 3253×53—13.

SKRILEC (Bela), Lemerge (Yougoslavie), 19-01-13. — 8215×53—51.

SMYCZEK, née KRAWCZYK, Kraszewici (Pologne), 25-12-07. — 15708×53—77.

SOLER (Antonio), Adzaneta de Albaida (Espagne), 15-10-07. — 15129×53—11.

SOLER, née PEIDRO, Carcagente (Espagne), 20-07-11. — 15129×53—11.

SOMMAVILLA (Jean), Revine Lago (Italie), 17-08-08. — 15130×53—38.

STAGNITTO (Stefano), Sommatino (Italie), 06-10-31. — 11503×53—69.

STEDILE (Emmanuel), Terragnolo (Italie), 15-01-10. — 10250×53—74.

STEDILE, née TURLE, Terragnolo (Italie), 22-02-12. — 10250×53—74.

STEPHEN, née POWAZKA, Paray-Vieille-Poste (Seine-et-Oise), 09-12-20. — 11881×52—21.

STOICKI (François), Zajaczki (Pologne), 09-08-19. — 11923×53—60.

STRUGALSKI (Stephan), Dortmund (Allemagne), 08-12-21. — 7726×53—62.

SVOLOS (Constantin), Achouria (Grèce), 00-00-06. — 4010×38—69.

SZPAK (Wladyslaw), Nowogrodek (Pologne), 05-05-24. — 12562×53—21.

SZWED (Boleslaw), Duszniki (Pologne), 26-07-25. — 7735×53—62.

SZWED, née KOSMALA, Genk (Belgique), 03-11-28. — 7735×53—62.

SZYMANSKI (Stanislas), Nienadowa (Pologne), 10-09-31. — 1410×53—78.

SZYMANSKI (Joseph), Nienadowa (Pologne), 06-03-98. — 12196×52—78.

SZYMANSKI, née SOWA, Nienadowa (Pologne), 03-02-00. — 12196×52—78.

TAGLIAFERRI (Andrea), Pagnona (Italie), 05-12-92. — 5053×53—02.

TAGLIAFERRI, née ROSSINI, Pagnona (Italie), 17-10-02. — 5053×53—02.

TAKER (Philippe), Deir El Kamar (Liban), 06-08-05. — 10927×53—75.

TATA (Giuseppe), Buenos-Ayres (Argentine), 28-11-08. — 36854×38—93.

TATA, née FERRARA, Tripoli (Tripolitaine), 06-09-16. — 36854×38—93.

TCHILIAN (Eugénie), Cesaree (Turquie), 15-05-26. — 15258×53—13.

TEODORESCU (Nicolas), Ploesti (Roumanie), 21-10-24. — 7054×53—75.

TEREFENKO (Stefan), Paszowa (Pologne), 12-01-06. — 7238×53—21.

TEREFENKO, née KAMENDY, Dvorniky (Tchécoslovaquie), 19-10-15. — 3238×53—21.

TERRAZZI (Attilio), Castelleto Ticino (Italie), 05-05-05. — 13251×53—75.

TETTAMANTI (Giovanni), Uggiate Trevano (Italie), 11-09-22. — 6012×49—80.

THEISEN (Jean-Pierre), Steinzel (Luxembourg), 24-12-03. — 15708×52—54.

THIERRY DE MENONVILLE (Emma), Vienne (Autriche), 29-02-16. — 11655×52—98.

TOFFOLETTI (Louis), Faedis (Italie), 11-05-02. — 15280×53—42.

TOMASSI (Tersilio), Giano Dell Umbria (Italie), 26-03-11. — 11002×53—75.

TRAVER (Edouard), Castellon (Espagne), 30-08-14. — 7827×53—66.

TRUDEN (Maria), Stari Trg (Yougoslavie), 07-01-30. — 12432×53—61.

UGOLINI (Attilio), Monteflorino (Italie), 24-12-12. — 5441×53—84.

UGOLINI, née BARONI, Monteflorino (Italie), 21-04-19. — 5441×53—84.

URBAN (Rina), San Biagio di Callalta (Italie), 28-09-31. — 3600×53—32.

URBANIAK (Edouard), Horburf (Allemagne), 19-09-17. — 15260×53—54.

VALERIO (Pietro), Filignano (Italie), 15-10-15. — 13683×53—75.

VALERIO, née COCOZZA, Filignano (Italie), 07-01-19. — 13683×53—75.

VALERO, née POSADAS, Montforte (Espagne), 20-09-05. — 15408×53—92.

VAN GINNEKEN (Theodorius), Hooge et Lage Zwaluwe (Hollande), 05-12-22. — 16010×53—08.

VANPOUCKE (Camille), Roulers (Belgique), 13-10-08. — 16390×53—85.

VEDOVATI (Camille), Desenzano Al Serio (Italie), 23-03-14. — 9327×51—73.

VEDOVATO (Giuseppe), Pressana (Italie), 01-07-25. — 15558×53—33.

VENTURI, née MOLINER, Valderrobres (Espagne), 24-07-32. — 3038×51—34.

VERDAGUER (Augustin), La Junquera (Espagne), 17-07-06. — 4090×53—11.

VERONESE (Duilio), Megliadino, San Fidenzio (Italie), 06-02-21. — 16048×53—33.

VERVLOET (François), Malines (Belgique), 13-09-10. — 13301×53—02.

VIDAL (Jean), Maranges (Espagne), 03-03-15. — 11618×53—66.

VISAUTA (Rafael), Maries (Espagne), 24-10-34. — 18117×53—31.

VISNOVEC, née KEBAR, Trieste (Italie), 11-09-07. — 12670×53—75.

VISNOVEC (Pietro), Trieste (Italie), 29-06-04. — 12670×53—75.

VUKOVIC (Stanko), Dobrljin (Yougoslavie), 12-05-08. — 13188×53—60.

WARNIER (Victor), Genval (Belgique), 10-10-11. — 4160×53—02.

WARNIER, née JONCKERS, Nodebais (Belgique), 19-08-13. — 4160×53—02.

WARZYCH (Wladyslaw), Gohlen Splawie (Allemagne), 10-10-31. — 18071×53—60.

WRZESINSKI, née SZYSZYNSKI, Ickern (Allemagne), 15-08-19. — 16838×53—62.

ZAKRZEWSKI (Léon), Grundy (Pologne), 02-09-15. — 12192×53—59.

ZANARDI (Ubaldo), Preganziol (Italie), 16-02-20. — 9915×48—13.

ZANGL (Emile), Zell In Wiesental (Allemagne), 05-07-28. — 2804×53—62.

ZANIN (Primo), Spilimbergo (Italie), 25-11-24. — 6521×53—88.

ZAPPIA (Bruno), Stalti (Italie), 20-11-21. — 4597×50—83.

ZEMSKOFF (Viatcheslav), Pétrograd (Russie), 14-09-01. — 7141×17—75.

ZEMSKOFF, née OBOLENSKY, Helsingfors (Finlande), 19-12-07. — 7141×17—75.

ZENI (Eugène), Tonadico (Italie), 23-10-22. — 3086×53—68.

ZEYEN, née VAN DE CAPELLE, Anvers (Belgique), 16-05-96. — 13748×53—75.

ZEYEN (Paul), Anvers (Belgique), 10-06-97. — 13748×53—75.

ZOUMBOULIS, née ODABAGH, Angora (Turquie), 18-01-04. — 5338×53—69.

ZUBIRIA (Casimiro), Aiza (Espagne), 14-03-35. — 271×54—64.

ZUMELLO (Ennis), Ragogna (Italie), 30-11-33. — 7256×53—59.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BRUN, née HUGUES, la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 03-04-05. — 6074 × 53—13.

CARASSOU-MOUSSET (Marie), Gan (Basses-Pyrénées), 04-04-01. — 8602 × 53-61.

FERRIS, née GASTON, Samatan (Gers), 10-11-09. — 11579 × 53—32.

GALLIX (Joseph), Viriville (Isère), 18-05-80. — 12860 × 53—58.

GALLIX, née SAINT-GERMAIN, Sainte-Scholastique, 12-09-86. — 12860 × 53—38.

HELMINI, née SCHUH, Eteimbes (Haut-Rhin), 08-07-03. — 19572 × 51—68.

MAUDENS, née THIBAUT, Lille (Nord), 09-10-73. — 15839 × 53—59.

MONERRIS, née PEREZ, Sidi-bel-Abbès (Oran), 24-11-96. — 22812 × 34—92.

MUNOZ, née JOLY, Tours (Indre-et-Loire), 31-01-92. — 18212 × 52—75.

SAMUEL, née ARTUS, Paris, 22-11-15. — 25552 × 17—75.

SANJUAN, née PALDUPLIN, Tabia (Oran), 26-01-05. — 16979 × 17—92.

SAVI (Michel), Tunis, 11-08-02. — 25791 × 21—36.

THEISEN, née WEITTEN, Bevange (Moselle), 08-09-04. — 15708 × 52—54.

VANHOVE, née BOBB, Surbourg (Bas-Rhin), 22-01-03. — 2836 × 53—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ALBERTO (Franca), Albenga (Italie), 02-12-40. — 12123 × 19—13.

ALBERTO (Germano), Albenga (Italie), 29-05-38 — 12123 × 19—13.

ALBERTO (Concettina), Albenga (Italie), 03-12-31. — 12123 × 19—13.

ALICE (Roger), Cannes (Alpes-Maritimes), 12-11-46. — 7991 × 53—06.

ALTAN (Eliseo), San Giorgio, 20-07-41. — 3515 × 53—88.

ALTAN (Sergio), San Giorgio, 09-09-46. — 3515 × 53—88.

ANTONCZAK (Jean), Baccarat (Meurthe-et-Moselle), 03-07-41. — 15388 × 53—54.

ANTONCZAK (Stephane), Laronxe (Meurthe-et-Moselle), 15-10-45. — 15388 × 53—54.

ARNAU (Alida), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 05-05-51. — 16510 × 53—65.

BAGH (Jean-Eugène), Paris, 20-05-16. — 7006 × 47—78.

BARAN (Louis), Saint-Affrique (Aveyron), 05-06-36. — 18100 × 53—47.

BONTEMPI (Anna), Viadana (Italie), 31-07-36. — 22597 × 50—68.

BRAGANTINI (Silvano), Vigasio (Italie), 18-06-39. — 12031 × 53—57.

BRAGANTINI (Rinaldo), Pozzolengo (Italie), 24-07-42. — 12031 × 53—57

BRAGANTINI (Giancarlo), Vigasio (Italie), 22-02-45. — 12031 × 53—57.

BROTONS (Andres), Almeria (Espagne), 19-01-35. — 11752 × 45—92.

BRUNA (Joséphine), Arles (Bouches-du-Rhône), 10-12-34. — 7997 × 53—13

BRUNA (Francis), Lambese (Bouches-du-Rhône), 23-03-37. — 7997 × 53—13.

BRUNA (Maryse), Rognes (Bouches-du-Rhône), 08-03-45. — 7997 × 53—13.

BRUNA (Pierre), Rognes (Bouches-du-Rhône), 24-02-46. — 7997 × 53—13.

BUDIJ (Irène), Saint-Quentin (Aisne), 25-06-37. — 1958 × 53—02.

BUDIJ (Micheline), Origny-Sainte-Benoîte (Aisne), 16-12-39. — 1958 × 53—02.

BUDIJ (Danielle), Origny-Sainte-Benoîte, 21-02-42. — 1958 × 53—02.

CASAGRANDE (Elsa), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 03-05-36. — 1157 × 40—63.

CASAGRANDE (Jean), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 24-05-38. — 1157 × 40—63.

CASAGRANDE (Georges), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 02-12-40. — 1157 × 40—63.

CASAGRANDE (Pierre), Issoire (Puy-de-Dôme), 19-12-47. — 1157 × 40—63.

CASAGRANDE (Emma), Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), 25-03-34. — 1157 × 40—63.

CAVALLERO (Olga), la Cadière-d'Azur (Var), 28-05-39. — 6724 × 53—83.

CHOJNACKI (François), Lens (Pas-de-Calais), 26-02-44. — 16238 × 53—62.

COSTANZA (Guy), Martigues (Bouches-du-Rhône), 24-05-53. — 15650 × 53—13.

DHULST (Anne-Léonie), Vauchassis (Aube), 24-08-53. — 10603 × 53—10.

DHULST (Charles), Deurne (Belgique), 16-06-16. — 10603 × 53—10.

DHULST (Gérard), Vauchassis (Aube), 24-05-48. — 10603 × 53—10.

DHULST (Jean-Claude), Vauchassis (Aube), 24-03-51. — 10603 × 53—10.

DRI (Angelo), Neufchef (Moselle), 11-09-42. — 12041 × 53—57.

DZIAMSKI (Richard), Vieux-Condé (Nord), 24-11-41. — 4993 × 53—59.

DZIAMSKI (Irène), Vieux-Condé (Nord), 09-02-44. — 4993 × 53—59.

DZIAMSKI (Françoise), Vieux-Condé (Nord), 02-05-45. — 4993 × 53—59.

DZIAMSKI (Christiane), Vieux-Condé (Nord), 28-12-47. — 4993 × 53—59.

DZIAMSKI (Bernard), Vieux-Condé (Nord), 29-09-53. — 4993 × 53—59.

FEJES (Elisabeth), Lens (Pas-de-Calais), 12-01-51. — 10813 × 53—62.

FLOREANI (Nevia), Buia (Italie), 15-12-33. — 7811 × 53—68.

FLOREANI (Telca), Buia (Italie), 15-12-33. — 7811 × 53—68.

FLOREANI (Costantino), Buia (Italie), 04-08-38. — 7811 × 53—68.

FLOREANI (Mario), Buia (Italie), 04-08-38. — 7811 × 53—68.

FLOREANI (Carlo), Udine (Italie), 23-04-41. — 7811 × 53—68.

FLOREANI (Alberto), Udine (Italie), 23-04-41. — 7811 × 53—68.

FOJT (Anne-Marie), Waziers (Nord), 02-04-43. — 12998 × 53—59.

FOJT (René), Sin-le-Noble (Nord), 03-06-40. — 12998 × 53—59.

FOJT (Raymond), Waziers (Nord), 24-05-46. — 12998 × 53—59.

FRANCO (Mireille), Seyches (Lot-et-Garonne), 02-03-47. — 7787 × 53—47.

FRANCO (Aldo), Seyches (Lot-et-Garonne), 01-01-50. — 7787 × 53—47.

FRANCO (Flore), Marmande (Lot-et-Garonne), 09-06-51. — 7787 × 53—47.

GANDIN (Albert), Saint-Pastour (Lot-et-Garonne), 23-03-19. — 13798 × 53—47.

GHISLENI (Jacqueline), Moyeuvre-Grande (Moselle), 16-06-16. — 7936 × 53—57.

GHISLENI (Fernand), Moyeuvre-Grande (Moselle), 25-09-50. — 7936 × 53—57.

GUERREIRO (Georges), Bellegarde (Ain), 02-05-17. — 4766 × 53—84.

GUISADO (Jean-Claude), Bollène (Vaucluse), 29-04-52. — 6092 × 53—84.

JASKULSKI (Aline), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 28-09-43. — 16608 × 53—62.

JASKULSKI (Richard), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 30-11-19. — 16608 × 53—62.

KEPA (Appolonia), Blaymont (Lot-et-Garonne), 16-09-42. — 15100 × 53—47

KEPA (Liliane), Engayrac (Lot-et-Garonne), 12-01-39. — 15100 × 53—47.

KEPA (Roman), Blaymont (Lot-et-Garonne), 17-08-41. — 15100 × 53—47.

KLEKOCINSKI (Marie-Thérèse), Villers-Plouich (Nord), 05-03-42. — 6797 × 53—59.

KLEKOCINSKI (André), Villers-Plouich (Nord), 11-05-18. — 6797 × 53—59.

KLEKOCINSKI (Jean), Flesquières (Nord), 20-12-38. — 6797 × 53—59.

LAGUZZI (René), Colomiers (Haute-Garonne), 17-08-37. — 18130 × 53—31.

LAGUZZI (Josette), Toulouse (Haute-Garonne), 31-10-42. — 18130 × 53—31.

LESAR (Denise), Woel (Meuse), 01-04-50. — 13620 × 52—55.

MACIAS (Carmen), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 07-04-42. — 1926 × 50—63.

MACIAS (Joseph), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 19-07-45. — 1926 × 50—63.

MACIAS (Marie-Thérèse), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 07-07-49. — 1926 × 50—63.

MACIAS (Pierre), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 11-01-52. — 1926 × 50—63.

MAIERO (Franca), Udine (Italie), 15-11-45. — 31266 × 18—78.

MAIERO (Edda), Viroflay (Seine-et-Oise), 16-03-39. — 31266 × 18—78.

MARTINEZ (Gilberte), Auxerre (Yonne), 27-05-33 — 7716 × 53—89.

MARTINEZ (Dolorès), Seignelay (Yonne), 11-10-13. — 7716 × 53—89.

MARTINEZ (Marie-José), Seignelay (Yonne), 20-10-41. — 7716 × 53—89.

MARTINEZ (Madeleine), Seignelay (Yonne), 14-12-47. — 7716 × 53—89.

MARTINEZ (Lucette), Seignelay (Yonne), 31-10-49. — 7716 × 53—89.

MASANTE (Sylvio), Farigliano (Italie), 15-09-33. — 7851 × 53—84.

MASANTE (Secondino), Farigliano (Italie), 09-06-36. — 7851 × 53—84.

MASANTE (Rita), Dogliani (Italie), 14-02-43. — 7851 × 53—84.

MINETTO (Yves), Pisseleux (Aisne), 08-11-39. — 11712 × 51—83.

MINETTO (Yvette), Villers-Cotterets (Aisne), 24-05-47. — 11712 × 51—83.

MOLINA (Mariano), Rennes (Ille-et-Vilaine), 14-10-45. — 18578 × 52—35.

MORALES (José), Guadalcanal (Espagne), 28-11-33. — 16117 × 52—92.

MORALES (Céline), Aïn-Temouchent (Oran), 25-01-36. — 16117 × 53—92.

MORALES (Antoine), Aïn-Temouchent (Oran), 06-05-44. — 16117×52—92.
MORELA (Jean-Joseph), Saint-Victor-sur-Loire, 14-03-40. — 7777×53—57.
MORELA (François), Stiring-Wendel (Moselle), 27-01-34. — 7777×53—57.
MORELA (Ferdinand), Schoeneck (Moselle), 08-08-17. — 7777×53—57.
NADALIG (Guy), Boe (Lot-et-Garonne), 29-12-43. — 16260×53—47.
NADALIG (Jeannine), Marmont-Pachas (Lot-et-Garonne), 11-06-18. — 16260×53—47.
NAVARRO (Antonio), Sorvilan (Espagne), 09-09-35. — 12722×53—69.
NAVARRO (Francisca), Sorvilan (Espagne), 27-01-38. — 12722×53—69.
NOCE (Aldo), Tarcento (Italie), 17-12-39. — 17672×52—75.
NOCE (François), Paris, 20-07-48. — 17672×52—75.
NOCE (Silvana), Tarcento (Italie), 22-11-42. — 17672×52—75.
PALUCH (Christiane), Amiens (Somme), 01-05-49. — 16259×53—80.
PAPI (Luisa), Corniglio (Italie), 17-01-12. — 7861×53—06.
PILAT (Jean), Vence (Alpes-Maritimes), 13-10-38. — 2366×53—71.
PLATEK (Liliane), Seclin (Nord), 23-10-46. — 15510×53—59.
POLLOK (Monique), Albi (Tarn), 02-03-50. — 973×19—81.
REYES (Luis), Maguilla (Espagne), 23-11-35. — 13849×53—33.
RICCA (Aldo), Mondelande (Moselle), 24-06-10. — 17763×18—57.
ROCCHIETTA (Anne-Marie), Martiniana Po (Italie), 30-03-45. — 5116×53—13.
ROCCHIETTA (Elso), Martiniana Po (Italie), 06-03-42. — 5116×53—13.
ROSOLOWSKI (Jeannine), Verrue (Vienne), 21-02-47. — 15278×53—86.
ROSOLOWSKI (Jean-Claude), Coussay (Vienne), 01-01-50. — 15278×53—86.
ROSOLOWSKI (Jean-Bernard), Coussay (Vienne), 01-01-50. — 15278×53—86.
ROSOLOWSKI (Jacky), Coussay (Vienne), 24-11-52. — 15278×53—86.
RUBIN (Louis), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 05-02-39. — 55002×38—75.
RZEZNICKI (Wladyslaw), Waziers (Nord), 08-03-43. — 16070×53—59.
RZEZNICKI (Stephan), Waziers (Nord), 06-03-18. — 16070×53—59.
SALA (Adam), Gonesse (Seine-et-Oise), 09-05-48. — 16088×53—78.
SALA (Jeannine), Sézanne (Marne), 17-09-39. — 16088×53—78.
SAMUELIAN (Marie-Thérèse), Lyon (Rhône), 03-11-52. — 16108×53—69.
SAMUEL (Alice), Bucarest (Roumanie), 28-10-37. — 25552×47—75.
SANTORO (Vito), Tarente (Italie), 21-02-37. — 11997×51—13.
SANTORO (François), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-01-35. — 11997×51—13.
SANTORO (Carmela), Tarente (Italie), 03-01-39. — 11997×51—13.
SANTORO (Silvia), Tarente (Italie), 11-07-42. — 11997×51—13.
SANTORO (Marius), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 27-05-50. — 11997×51—13.
SANTORO (Yvonne), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 24-01-52. — 11997×51—13.
SANTORO (Mireille), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 12-01-54. — 11997×51—13.
SMYCZEK (François), Saint-Pierre-lès-Nemours (Seine-et-Marne), 27-04-45. — 15708×53—77.
SOLER (Jean), Lezignan (Aude), 20-08-39. — 15429×53—11.
SOLER (Angelina), Escales (Aude), 23-05-46. — 15429×53—11.
STEDILE (Franco), Terragnolo (Italie), 26-10-36. — 10250×53—74.
STEDILE (Lucette), Bonneville (Haute-Savoie), 09-10-50. — 10250×53—74.
SZWED (Evelyne), Auchel (Pas-de-Calais), 09-08-51. — 7735×53—62.
SZYMANSKI (François), Paris, 27-09-38. — 12196×52—78.
SZYMANSKI (Edouard), Nienadowa (Pologne), 17-05-34. — 12196×52—78.
SZYMANSKI (Christian), Issoudun (Indre), 02-09-44. — 12196×52—78.
TATA (Adèle), Sour Ahras (Constantine), 01-09-47. — 36851×38—93.
TEREFENKO (Bernadette), Beaumont-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), 29-12-50. — 3268×53—21.
TEREFENKO (André), Dijon (Côte-d'Or), 06-09-37. — 3268×53—21.
TEREFENKO (Jean), Beaumont-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), 26-11-38. — 3268×53—21.
UGOLINI (Maria), Monteflorino (Italie), 24-03-39. — 5441×53—84.
UGOLINI (Gisella), Frassinoro (Italie), 01-05-46. — 5441×53—84.
UGOLINI (Luigi), Frassinoro (Italie), 14-05-42. — 5441×53—84.
VALERIO (Antonetta), Filignano (Italie), 16-03-36. — 13683×53—75.
VALERIO (Tommasso), Filignano (Italie), 25-01-38. — 13683×53—75.
VALERIO (Roberto), Filignano (Italie), 18-10-46. — 13683×53—75.
VANHOVE (Pierre), Saint-Denis (Seine), 07-11-36. — 2836×53—75.
VISNOVEC (Adrienne), Paris, 06-10-13. — 12670×53—75.
WARNIER (Elisabeth), Magny-la-Fosse (Aisne), 16-01-39. — 4160×53—02.
WARNIER (Claudine), Cahors (Lot), 05-10-40. — 4160×53—02.
WARNIER (Colette), Magny-la-Fosse (Aisne), 07-05-45. — 4160×53—02.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 11 mai 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 2681) tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales. (N° 8026. — M. Raphaël Babet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 2685) tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane). (N° 8027. — M. Raphaël Babet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 243) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards. (N° 8282. — M. Faggianelli, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 7245) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'usage d'un filet de protection pour les exercices aériens de cirque ou de music-hall. (N° 8155. — M. Quinson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 5280) de M. Alfred Krieger tendant à modifier l'article 1er de la loi du 8 septembre 1940 relative au nombre des administrateurs des sociétés anonymes en vue de faciliter les regroupements d'entreprises par fusion. (N° 8137. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 7787) de M. Isorni tendant à modifier l'article 305 du code d'instruction criminelle relatif à la communication des pièces de procédure aux accusés devant les cours d'assise. (N° 8119. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution (n° 6265) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le code de la route des dispositions d'ordre technique afin que l'immobilisation de certains véhicules routiers soit rendue automatique en cas d'avarie du dispositif de freinage. (N° 2078. — M. Regaudie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 6554) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. (N° 8182. — M. Catoire, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 5746) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le premier alinéa de l'article 44 de la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952 et l'alinéa 1er de l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 permettant d'unifier les plafonds de ressources qui servent de base pour l'obtention de l'allocation spéciale prévue par la loi du 10 juillet 1952 et pour l'obtention de la carte d'économiquement faible instituée par la loi du 26 septembre 1951. (N° 8190. — M. Dubois, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gosset (n° 2398) tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues (n° 3053) tendant à abroger la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (N° 7919. — M. de Moustier, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances: quatrième tour de scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gosset (n° 2398) tendant à modifier la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues (n° 3053) tendant à abroger la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (N° 7919. — M. de Moustier, rapporteur.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 13 mai 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'éducation nationale le fait que les commissions régionales d'attribution des bourses semblent systématiquement rejeter les demandes déposées par les chefs de famille agriculteurs; les motifs indiqués sont généralement les suivants: renseignements insuffisants, ressources suffisantes, ressources manifestement sous-évaluées; il lui demande quelles sont les règles imposées aux commissions régionales pour attribuer une bourse; quel est le plafond des ressources de la famille permettant l'attribution d'une bourse (n° 479).

II. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce pourquoi les modestes avantages accordés aux fonctionnaires résistants sont refusés au personnel reconnu officiellement résistant de l'ex-Gaz de Paris, assimilé jusqu'en 1945 au personnel de la ville de Paris; de ce fait, ces fonctionnaires sont les seuls exclus des avantages accordés à cette catégorie. Un certain nombre d'entre eux, prochainement en retraite, s'inquiètent de cet état de choses (n° 482).

III. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme comment il se fait que les cheminots, anciens combattants, ne reçoivent pas les mêmes avantages que les fonctionnaires ou agents des services nationalisés, conformément aux lois instituant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement; il lui demande également de déposer un projet de loi rétablissant l'égalité de traitement entre les cheminots et les différentes catégories d'agents du secteur public et fonctionnaires (n° 483).

IV. — M. Dutoit attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur les dispositions de la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, qui a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne qui ont été étendues, par la suite, à leurs collègues des départements et des communes, ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations ou du secteur nationalisé; seuls, les cheminots ne bénéficient pas des dispositions de cette loi du 14 avril 1924; en conséquence, il demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette situation (n° 484).

V. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges pesantes des villes sinistrées, charges consécutives à la reconstitution de leur équipement et la reconstruction des bâtiments communaux; rappelle que l'appoint entre les indemnités allouées par le ministère de la reconstruction, d'une part, les subventions d'Etat, d'autre part, et le coût des réalisations nouvelles (voirie, réseaux de distribution d'eau, réseaux d'égouts, bâtiments à l'usage scolaire, social, administratif ou sportif) conduit les conseils municipaux à rechercher des emprunts dont les charges d'amortissement sont excessivement lourdes pour une gestion normale et les possibilités des budgets annuels; il estime équitable que l'Etat octroie des compensations aux communes sinistrées sous différentes formes telles que: priorité pour l'agrément des dossiers de travaux, attribution de subventions à des taux plus élevés que ceux consentis selon la réglementation habituelle, obtention de prêts à taux réduits, allongement de la durée des emprunts (n° 485).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française. (N°s 58 et 192, année 1954. — M. Riviérez, rapporteur; et n° 209, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères. (N°s 59 et 193, année 1954. — M. Riviérez, rapporteur; et n° 210, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 329 *bis* et modifiant l'article 331 du code pénal. (N°s 60 et 191, année 1954. — M. Riviérez, rapporteur; et n° 211, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle. (N°s 74 et 191, année 1954. — M. Riviérez, rapporteur; et n° 212, année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à introduire, dans le code d'instruction criminelle, un article 552 *bis* relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites. (N°s 157 et 214, année 1954. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

7. — Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Georges Pernot pose à M. le président du conseil une question orale avec débat sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour lutter contre l'alcoolisme, qui ne cesse de se développer dans la France métropolitaine et qui fait des progrès inquiétants dans les territoires d'outre-mer. (Question transmise à M. le ministre de la santé publique et de la population.)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 11 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Gaumont, député, tendant à déterminer dans le département de la Guyane certaines modalités d'application du code de la nationalité française. (N°s 105 et 152, année 1954. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. (N°s 220, année 1951, 324, année 1952, et 80, année 1954. — M. Georges Monnet, rapporteur, et n°s 92, année 1953, et 109, année 1954. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Ramus, rapporteur.)

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 11 mai 1954

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Election du président du Conseil économique.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 56018.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Tirage au sort du 23 avril 1954.

Liste des séries d'obligations sorties au tirage au sort du 23 avril 1954, constituant le solde de la vingt-quatrième tranche à amortir, ainsi que des titres sortis aux tirages au sort précédents et non encore remboursés.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
181 à 190	53	7.231 à 7.240	»
251 à 260	54	7.301 à 7.310	54
351 à 360	»	7.451 à 7.460	»
661 à 670	»	7.511 à 7.520	52
711 à 720	»	7.731 à 7.740	54
821 à 830	53	8.001 à 8.010	53
911 à 920	54	8.111 à 8.120	»
921 à 930	»	8.411 à 8.420	»
931 à 940	»	8.561 à 8.570	»
1.081 à 1.090	»	8.701 à 8.710	54
1.161 à 1.170	53	8.771 à 8.780	53
1.261 à 1.270	»	8.851 à 8.860	54
1.311 à 1.320	54	8.941 à 8.950	»
1.401 à 1.410	53	9.081 à 9.090	53
1.541 à 1.550	52	9.121 à 9.130	»
1.571 à 1.580	54	9.171 à 9.180	52
1.591 à 1.600	53	9.201 à 9.210	53
1.791 à 1.800	54	9.221 à 9.230	54
1.881 à 1.890	53	9.231 à 9.240	53
1.901 à 1.910	»	9.241 à 9.250	»
2.011 à 2.020	54	9.291 à 9.300	»
2.301 à 2.310	52	9.321 à 9.330	54
2.331 à 2.340	54	9.351 à 9.360	53
2.381 à 2.390	52	9.471 à 9.480	54
2.451 à 2.460	54	9.551 à 9.560	»
2.461 à 2.470	»	9.691 à 9.700	53
2.811 à 2.820	53	9.721 à 9.730	54
3.171 à 3.180	»	9.841 à 9.850	»
3.251 à 3.260	»	9.921 à 9.930	»
3.401 à 3.410	54	10.331 à 10.340	»
3.921 à 3.930	»	10.371 à 10.380	»
4.191 à 4.200	52	10.431 à 10.440	53
4.521 à 4.530	53	10.461 à 10.470	54
4.671 à 4.680	53	10.501 à 10.510	»
4.741 à 4.750	54	10.531 à 10.540	»
4.781 à 4.790	53	10.551 à 10.560	53
4.871 à 4.880	»	10.631 à 10.640	»
5.041 à 5.050	54	10.651 à 10.660	54
5.171 à 5.180	»	10.691 à 10.700	53
5.451 à 5.460	»	10.821 à 10.830	54
5.621 à 5.624	»	10.841 à 10.850	53
5.691 à 5.700	53	10.861 à 10.870	»
6.181 à 6.190	54	10.951 à 10.960	54
6.281 à 6.290	53	11.101 à 11.110	52
6.431 à 6.440	»	11.231 à 11.240	53
6.481 à 6.490	»	11.281 à 11.290	»
6.761 à 6.770	»	11.451 à 11.460	54
6.881 à 6.890	52	11.631 à 11.640	»
7.141 à 7.150	53	11.751 à 11.760	53

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
12.071 à 12.080	54	18.121 à 18.130	54
12.411 à 12.420	53	18.141 à 18.150	»
12.441 à 12.450	52	18.221 à 18.230	52
12.681 à 12.690	53	18.611 à 18.620	54
12.731 à 12.740	»	18.641 à 18.650	54
12.781 à 12.790	»	18.881 à 18.890	»
12.931 à 12.940	52	18.891 à 18.900	»
13.361 à 13.370	53	19.041 à 19.050	52
13.441 à 13.450	»	19.091 à 19.100	53
13.551 à 13.560	»	19.181 à 19.190	54
13.751 à 13.760	»	19.241 à 19.248	52
13.771 à 13.780	52	19.251 à 19.260	54
13.901 à 13.910	53	19.271 à 19.280	»
14.171 à 14.180	»	19.291 à 19.300	53
14.211 à 14.220	54	19.341 à 19.350	54
14.361 à 14.370	»	19.511 à 19.520	53
14.501 à 14.510	»	19.621 à 19.630	54
14.601 à 14.610	52	19.671 à 19.680	53
15.021 à 15.030	53	19.791 à 19.800	54
15.051 à 15.060	54	19.921 à 19.930	53
15.361 à 15.370	»	20.061 à 20.070	54
15.381 à 15.390	»	20.131 à 20.140	»
15.141 à 15.150	»	20.151 à 20.160	53
15.501 à 15.510	53	20.221 à 20.230	54
15.511 à 15.520	54	20.271 à 20.280	53
15.551 à 15.560	53	20.521 à 20.530	54
15.581 à 15.590	»	20.631 à 20.640	52
15.651 à 15.660	54	20.741 à 20.750	54
15.781 à 15.790	»	20.821 à 20.830	»
15.911 à 15.920	52	21.131 à 21.140	53
15.941 à 15.950	53	21.651 à 21.660	54
16.051 à 16.060	»	21.811 à 21.820	53
16.151 à 16.160	»	22.381 à 22.390	»
16.221 à 16.230	54	22.501 à 22.510	52
16.251 à 16.260	»	22.521 à 22.530	53
16.281 à 16.290	»	22.571 à 22.580	54
16.291 à 16.300	54	22.631 à 22.640	»
16.301 à 16.310	»	22.711 à 22.720	53
16.341 à 16.350	»	22.731 à 22.740	54
16.441 à 16.450	52	22.841 à 22.850	53
16.451 à 16.460	54	23.071 à 23.080	54
16.571 à 16.580	53	23.261 à 23.270	»
16.661 à 16.670	52	23.931 à 23.940	»
16.721 à 16.730	53	23.991 à 24.000	53
16.801 à 16.810	»	24.331 à 24.340	»
16.911 à 16.920	52	24.361 à 24.370	»
17.031 à 17.040	53	24.391 à 24.400	»
17.161 à 17.170	54	24.441 à 24.450	52
17.451 à 17.460	»	24.641 à 24.650	53
17.821 à 17.830	53	24.661 à 24.670	54
17.921 à 17.930	54	24.671 à 24.680	53
18.041 à 18.050	53	24.721 à 24.730	53

A l'issue du tirage au sort du 23 avril 1954, le nombre des obligations amorties depuis l'origine se trouve porté à 17.080 et celui des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt à 7.920.

Le remboursement des obligations aura lieu à partir du 1er juin 1954 aux caisses des établissements suivants et de leurs agences :

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque transatlantique, 18, boulevard Haussmann, à Paris.

(*Le tableau d'amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930 a été publié en temps utile et reproduit pour mémoire au* Journal officiel *du 15 avril 1945.*)

TISSAGES DE VIZILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 53-55, RUE DE CRÉQUI, LYON

R. C.: Lyon n° 1670 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société des tissages de Vizille a épuisé, par voie de rachats en Bourse de 60 obligations, l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt du 1er juin 1954.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C.: Lyon n° 9932 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 2.266 obligations 6 0/0 1949 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er juin 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mai 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachat en Bourse.

B I L

CRÉDIT FONCIER

19, RUE DES CAPUCINES,

Bilan au 31

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France					440.334.478
Portefeuille des effets :					
Effets de banque à 90 jours au plus (portefeuille commercial)				375.454.049	
Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme :					
Dans la métropole :					6.543.969.645
Avec le sous-comptoir des entrepreneurs		3.098.978.859	3.748.184.069		
Avec divers établissements		649.265.200			
En Afrique du Nord			2.083.312.435	6.168.515.626	
Prêts directs mobilisables (métropole et Afrique du Nord)			337.019.132		
Portefeuille des titres					4.938.273.560
Trésor public (titres en dépôt, art. 2 des statuts)					2.212.826.706
Avances sur dépôts de titres					19.507.928
Correspondants					28.968.657.932
Emprunteurs :					
Prêts fonciers :					
Ordinaires :					
Sur obligations	30.810.482.438				
Sur avance de l'Etat	312.843.369	(1) 32.692.880.548			
Sur fonds de modernisation et d'équipement	1.536.380.903				
Sur capital social et réserves	24.203.838		33.172.222.548		
(1) Dont 103.820.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Crédits consolidables du sous-comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		479.342.000			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.681.830.000			
Réparation de dommages de guerre		3.441.915.313	(2) 8.111.910.971		
Court terme mobilisables		2.991.135.658			
(2) Dont 285.230.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Spéciaux construction :				203.231.768.512	
Directs :					
Métropole :					
Ordinaires	6.362.902.118				
Logements économiques et familiaux	16.995.000	(3) 6.379.897.118			
(3) Dont 258.571.000 à l'état d'actes conditionnels.			8.878.944.810		
Afrique du Nord	2.499.047.692		161.941.624.993		
Crédits consolidables du sous-comptoir des entrepreneurs (opérations liées) :					
Ordinaires	150.606.259.183	153.065.690.183			342.476.268.307
Logements économiques et familiaux	2.459.431.000				
Prêts maritimes				6.101.400	
Prêts aux collectivités publiques :					
Sur obligations			97.279.525.402		
Sur avances de l'Etat			1.547.600.327		
Sur fonds de modernisation et d'équipement			30.772.413.299	138.284.655.209	
Sur capital social et réserves			736.525.950		
Sur effets et sur ressources diverses			7.948.530.231		
Emprunteurs : leur compte d'annuités, intérêts, frais et déboursés				953.743.186	
Immeubles					199.507.141
Divers					745.508.161
Intérêts acquis mais non échus					3.535.661.974
Dépenses d'administration, impôts et taxes					2.827.778.696
Total de l'actif					392.968.294.528

HORS

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à
Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant

Certifié conforme aux écritures:

Compagnie Générale d'Electro-Céramique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 394 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 194401.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 297 obligations 4 0/0 1912 dont le douzième amortissement est prévu pour le 1er juin 1954.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en avril 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

BLANZY-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 302.092.000 F

SIÈGE SOCIAL: 73, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 135 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le dixième amortissement est prévu pour le 1er juin 1954.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en avril 1954.

Les obligations amorties antérieurement sont toutes remboursées.

A N S

DE FRANCE

PARIS (1er)

décembre 1953.

PASSIF

Capital social					1.200.000.000
Prime d'émission (émission de 1946)					51.532.800
Réserve obligatoire					239.378.888
Provision pour le risque des prêts					1.421.366.975
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts					880.799.012
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts					198.428.818
Titres en dépôt au Trésor					2.212.826.706
Dépôts de fonds en comptes courants					6.954.765.063
Correspondants					7.209.338.258
Sous-comptoir des entrepreneurs					342.066.158
Fonds national d'amélioration de l'habitat					2.224.293.814
Fonds forestier national					212.838.860
Versements différés :					
Prêts fonciers :					
Sur obligations		98.268.977			
Sur avances de l'Etat		782.500			
Sur capital social et réserves		334.198.385	449.619.862		
Sur ressources diverses		16.370.000		1.318.011.862	
A l'état d'actes conditionnels		389.050.000			
Crédits consolidables du sous-comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		479.312.000	868.362.000		
Spéciaux construction :					151.905.894.795
Directs :					
Ordinaires		263.271.750	263.621.750		
Logements économiques et familiaux		350.000			
A l'état d'actes conditionnels		258.571.000		153.387.882.933	
Crédits consolidables du sous-comptoir des entrepreneurs (opérations liées) :			153.324.261.183		
Ordinaires	150.606.259.183				157.873.026.011
Logements économiques et familiaux	2.459.431.000	153.065.690.183			
Prêts aux collectivités publiques :					
Sur obligations				2.263.664.533	
Sur avance de l'Etat				556.683	
Sur fonds de modernisation et d'équipement				702.110.000	2.967.131.216
Sur capital social et réserves				800.000	
Sur effets et sur ressources diverses				»	
Emprunteurs : leur compte d'effets					18.595.798.587
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)					1.915.225.936
Trésor algérien : son compte avance de 2 milliards (convention des 2 et 29 juillet 1952)					1.975.482.697
Fonds de modernisation et d'équipement					32.623.966.436
Obligations foncières :					
Montant au pair des obligations en circulation				39.634.458.750	39.104.421.377
A déduire : primes à amortir				530.037.373	
Obligations communales :					144.540.272.956
Montant au pair des obligations en circulation				106.992.431.500	105.435.851.579
A déduire : primes à amortir				1.556.579.921	
Bons à lots en circulation					74.584.911
Obligations et bons à lots à rembourser; intérêts, lots et dividendes échus à payer					1.628.952.413
Divers					2.036.720.451
Intérêts dus mais non échus					5.019.359.287
Profits et pertes :					
Reliquat de l'exercice 1952				3.618.585	3.467.329.491
Exercice 1953				3.463.710.906	
Total du passif					392.908.294.528

BILAN

court et à moyen terme	45.266.685.969
sous l'endos du Crédit foncier de France	133.872.578.078

Le Gouverneur,
HENRI DEROY.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 avril 1954, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 22 juillet 1946, sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Rudi-Alphonse Kunstler, ayant résidé à Sélestat (Bas-Rhin), demeurant actuellement à Sarrebrück.

Par ordonnances en date du 27 avril 1954, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, meubles meublants appartenant aux époux Dahlmann (Karl) et Haser (Catherine), ressortissants sarrois, autrefois à Petite-Rosselle, actuellement à Gross-Rosseln (Sarre), et aux époux Leibfried (Friedrich), et Trösch (Suzanne), ressortissants sarrois, ayant demeuré à Forbach, actuellement à Sarrebrück (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le jeudi 1er juillet 1954, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce, salle des audiences du tribunal administratif de Paris, à l'adjudication, en trois lots, des travaux de confection de rideaux de protection contre le soleil et de rideaux de bains-douches, de réparation de tapis et de sièges de modèle standard, utilisés dans les services de la préfecture de la Seine, à exécuter pendant une période d'une année, du 1er août 1954 au 31 juillet 1955.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction de l'habitation, du matériel et du contrôle, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 523, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de quinze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 17 mai 1954.

Préfecture de Seine-et-Oise

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux neufs et de grosses réparations sur les routes nationales.

ADJUDICATION

au rabais, sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le jeudi 13 mai 1954, à quinze heures, le préfet de Seine-et-Oise ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général ou de son délégué, du directeur des domaines ou de son délégué, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou de son délégué, procédera, en séance publique, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après :

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise	Somme à valoir.	Totaux.	Provisoires.	Définitifs.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	Arrondissement Centre.					
	Routes nationales nos 10 et 186. Route de jonction par le plateau de Satory.					
1	Construction d'un passage supérieur sur le chemin départemental n° 91	29.903.768	2.896.232	32.800.000	450.000	3 0/0 du montant du marché.
	Route nationale n° 190.					
2	Reconstruction du pont de Poissy détruit par fait de guerre. Aménagement des accès. Déviation de la R. N. 190 sur la commune de Poissy, section comprise entre les P. K. 0.181 et 0.647 de la déviation. Comblement de carrières, terrassements et construction de chaussées	18.100.000	1.400.000	19.500.000	300.000	Idem.
	Arrondissement Nord.					
	Route nationale n° 14.					
3	Déviation à Pontoise. Travaux de terrassements et de mise en viabilité définitive	17.218.000	2.382.000	19.600.000	300.000	Idem.
	Route nationale n° 308.					
4	Amélioration de la navigation au pont de Maisons-Laffitte, lot de génie civil. Démolition de béton, étaiement de batardeaux, béton armé et béton non armé, pompages	34.000.000	2.000.000	36.000.000	400.000	Idem.
	Arrondissement Est.					
	Route nationale n° 5.					
5	Élargissement de la chaussée à 14 mètres et construction d'une piste cyclable entre les P. K. 13.268 et 13.670 sur le territoire de la commune de Valenton	18.639.040	1.060.960	19.700.000	300.000	Idem.
	Arondissement Sud-Ouest.					
	Route nationale n° 12.					
6	Rectification du virage du Pontel entre les P. K. 39.150 et 40.150 sur les territoires des communes de Neauphle-le-Vieux et de Villiers-Saint-Frédéric	15.724.000	1.276.000	17.000.000	250.000	Idem.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Nord, 7, passage Pilâtre-de-Rozier, à Versailles;

4° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris (10e);

5° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Sud-Ouest, 62, avenue de Paris, à Versailles.

III. — *Envoi des soumissions.*

Pour chaque lot, il sera constitué un pli contenant:

1° La soumission renfermée toute seule dans une enveloppe cachetée;

2° Le récépissé de versement du cautionnement ou la déclaration de caution bancaire.

Les autres pièces annexes (lettre indiquant l'intention de soumissionner, références et certificats) exigées pour l'admission à l'adjudication et soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef seront adressées sous un seul pli séparé, quel que soit le nombre des lots auxquels l'entreprise soumissionne.

Ces lettres seront adressées recommandées à l'adresse suivante:

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le mardi 11 mai 1954, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu, en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 17 avril 1954.

Pour le préfet de Seine-et-Oise:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUGON.

AVIS DIVERS

Compagnie des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1930, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu pour 1954 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1930 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé, le 25 mai 1954, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 10 juin 1954, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1953;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 26 mai 1954, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée, et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

9 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Association sportive universitaire Maupas de Philippeville.** But: pratiquer les sports et organiser les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: collège de jeunes filles Emile-Maupas de Philippeville.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des donneurs de sang bénévoles de la région de Tergnier.** But: grouper tous les donneurs de sang bénévoles de Tergnier, Fargniers, Quessy, Vouel, Condren, Beautor et Chauny. Siège social: 62, boulevard Gustave-Grégoire, Tergnier.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Musique retrouvée.** But: propager la culture musicale. Siège social: 24, avenue Théophile-Gautier, Paris.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association du fonds de réadaptation des travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer françaises.** But: d'une part, présenter aux administrations françaises intéressées les demandes d'aide non remboursables qu'elles peuvent, en cas de licenciements collectifs dans les entreprises sidérurgiques et minières relevant des organisations membres de l'association, consentir au titre de l'article 56 du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou du paragraphe 23 de sa convention annexe; d'autre part, exécuter les missions qui lui seront confiées pour assurer la gestion et la répartition du fonds pouvant être attribuées au titre de cette aide. Siège social: 33, avenue Hoche, Paris.

13 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Er Rachad.** But: éducation intellectuelle et développement de l'enseignement de la langue arabe. Siège social: Ferka Bouchenine, douar Babor, commune mixte de Takitount.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des propriétaires et chasseurs de Taizé-Aizie.** But: amélioration de la chasse; protection du gibier; repeuplement et création de réserves. Siège social: mairie de Taizé-Aizie.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Amicale artistique Issoncourt.** But: encouragement aux œuvres complémentaires de l'école laïque et formation intellectuelle, morale et physique de la population. Siège social: école publique d'Issoncourt.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Comité d'aménagement du territoire de Dijon et de la région.** But: étudier et promouvoir la réalisation de l'aménagement du territoire de Dijon et de sa région. Siège social: 7, rue du Château, Dijon.

20 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Gestion de l'aide au logement.** But: fournir tous services de nature technique, juridique, financière ou administrative propres à procurer, dans les constructions anciennes, l'amélioration des conditions d'habitat des logements existants, et la création de logements nouveaux et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social. Siège social: 15, rue Capron, Valenciennes.

20 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Mouvement valenciennois d'aide au logement.** But: promouvoir et grouper toutes les initiatives ayant pour but la lutte contre le taudis, l'amélioration des logements pour les classes laborieuses, éventuellement faciliter l'accession à la propriété et, d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social. Siège social: 15, rue Capron, Valenciennes.

21 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des agents de maîtrise et techniciens du fond du groupe Lens-Liévin.** But : resserrer les liens de camaraderie et de solidarité; assurer la diffusion de documents professionnels entre les adhérents. Siège social: centre de formation professionnelle du groupe Lens-Liévin, Lens.

21 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Société d'éducation populaire de Cheillé.** But: procurer des distractions saines et développer le goût artistique; créer et maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social: chez Mme Georgette Belval, au bourg, Cheillé.

21 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comice agricole du canton de Mael-Carhaix.** But: organisation de concours et expositions agricoles périodiques. Siège social: mairie, Mael-Carhaix.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des intérêts des quartiers de Camplanier et de la Grotte des Fées.** But: promouvoir l'amélioration de l'habitat. Siège social: guinguette de la Grotte des Fées, chemin de Camplanier, Nîmes.

22 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité d'aide aux vieillards de Falaise.** But: réunir pour un goûter mensuel et un déjeuner annuel les vieillards âgés de plus de 70 ans et distribuer aux plus nécessiteux vivres, vêtements, bois et charbon. Siège social: mairie, Falaise.

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Foyer musical et artistique.** But: étude des arts lyriques et dramatiques. Siège social: 9, boulevard Sampiero, Ajaccio.

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement mycologique d'Algérie.** But: constituer une association pour le développement et la vulgarisation de la mycologie en Algérie. Siège social: Institut agricole d'Algérie, Maison-Carrée.

23 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **La Boule vocançoise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, le sport bouliste en particulier. Siège social: mairie, Vocance.

23 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale des chasseurs de Brières-les-Scellès.** But: grouper tous les chasseurs habitant ou non la commune; répression du braconnage et maintien de l'union avec les chasses riveraines. Siège social: café A la Grâce de Dieu, maison Bouquereau (Robert), Brières-les-Scellès.

24 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association dite « L'Eveil ».** But: formation des jeunes gens à l'art musical. Siège social: mairie, Janneyrias.

24 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Comité des amis du colonel Rozanoff.** But: perpétuer la mémoire du colonel Rozanoff par l'élévation d'un monument à Châtel-Censoir. Siège social: mairie, Châtel-Censoir.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des anciens élèves de l'école du Sacré-Cœur (Lomme-Bourg).** But: entretien des relations amicales entre les anciens élèves de la même école et leurs anciens maîtres ainsi que l'aide morale et matérielle de ladite école. Siège social: 13, place du Maréchal-Leclerc, Lomme.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de musique de chambre d'Angers.** But: concerts de musique de chambre à Angers et autres villes. Siège social: 71, rue Plantagenet, Angers.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Cercle la Concorde de Daumeray.** But: pratique du jeu de boules de fort. Siège social: chez M. Maniere, Daumeray.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association sportive clefmontaise.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: mairie, Clefmont.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Jeunesse et loisirs.** But: éducation populaire. Siège social: mairie, Tomblaine.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **L'Hirondelle epi-ripontaine.** But: pratique des danses folkloriques. Siège social: café des Voyageurs, rue des Trois-Journées, Pont-Saint-Esprit.

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Chanteclair.** But: créer des liens d'amitié entre les membres et développer la culture et l'éducation populaire; donner des concerts et spectacles gratuits dans les hôpitaux, hospices, sanas. Siège social: 82, rue Marcadet, Paris.

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association intercommunale des aides familiales rurales du minervois cabardès.** But: aide aux familles rurales. Siège social: chez M. Henry Fraisse, Villeneuve-Minervois.

28 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association sportive de l'Automobile-Club du Var.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social: 17, rue Mirabeau, Toulon.

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société des pêcheurs de la Carrière des ciments.** But: pratique de la pêche à la ligne, étude des moyens propres à la faciliter, la développer et la protéger. Siège social: 70, rue Gabriel-Péri, Haubourdin.

28 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Football-Club trébonnais.** But: société de sports: athlétisme et préparation militaire. Siège social: café du Centre, à Trébons.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité algérien pour le perfectionnement des éducateurs.** But: perfectionnement des éducateurs. Siège social: 49, rue Michelet, Alger.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Association Notre-Dame montjoie.** But: éducation et développement de la jeunesse par l'organisation de colonies de vacances. Siège social: villa L'Alsacienne, boulevard Saint-Sébastien, Saint-Raphaël.

29 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des maîtres et artisans coiffeurs de Valenciennes et sa région.** But: resserrer les liens d'amitié au sein de la corporation. Siège social: 69, rue de Famars, Valenciennes.

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale de la classe 1944.** But : resserrer les liens cordiaux qui unissent ses membres; venir en aide aux camarades nécessiteux. Siège social: café Rey, rue Paul-Doumer, Aurillac.

30 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'éducation populaire « La Jeune Bretagne ».** But: éducation physique et morale de la jeunesse par tous moyens appropriés. Siège social: 36, rue L.-Roche, Lorient.

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département du Nord.** But: développer et resserrer les liens familiaux qui doivent unir dans un même sentiment de solidarité les pupilles et anciens pupilles. Siège social: foyer des pupilles, 93, rue d'Esquermes, Lille.

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Papillons blancs,** groupement régional de Lille. But: défense et protection de l'enfance déficiente. Siège social: 60, rue Jean-Baptiste-Lebas, Ascq.

30 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Syndicat de défense des intérêts des locataires acquéreurs de l'immeuble E, cité Zola.** But: défense des intérêts des locataires acquéreurs de l'immeuble E. Siège social: 5, cours des Alpes, Aix-en-Provence.

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association cheminote d'entr'aide à la construction économique et familiale dite « Castors ».** But : construction de logements économiques. Siège social: 22, cité Louis-Gros, Avignon.

30 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole du Rhône.** But: vie matérielle des élèves de l'école; gestion du domaine de l'école; activités éducatives et culturelles. Siège social: le Coin, Saint-Genis-Laval.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.